



**RAPPORT SUR L'ETAT DES FINANCES DES
COMMUNES BRUXELLOISES**

Commission des Affaires intérieures du PRB

7 novembre 2013

Table des matières

Introduction	3
Contexte d'influence des finances	4
1. Activité économique et niveau de vie	4
1.1. Inflation.....	4
1.2. Revenu moyen et indice de richesse.....	5
1.3. Produit intérieur brut et valeur ajoutée des principaux secteurs.....	7
2. Démographie	8
2.1. Evolution de la population.....	8
2.2. Structure de la population.....	10
2.3. Projections démographiques : impact sur les pensions.....	13
3. Directives européennes et SEC95	14
Situation financière des communes	15
1.1. Exercice propre.....	15
1.2. Résultat cumulé et réserves ordinaires.....	17
1.3. Résultats SEC 95.....	17
2. Recettes	19
2.1. Ventilation des recettes.....	19
2.2. Recettes exercice propre.....	20
2.3. Les additionnels au précompte immobilier.....	20
2.4. Les autres transferts.....	22
2.5. Les dotations régionales.....	23
2.6. Fiscalité communale.....	26
2.7. Les recettes de prestations.....	27
2.8. Les additionnels à l'impôt des personnes physiques.....	27
2.9. Recettes de dette.....	29
3. Dépenses	30
3.1. Dépenses exercice propre	30
3.2. Ventilation des dépenses	30
3.3. Personnel.....	31
3.4. Dépenses de fonctionnement	37
3.5. Dépenses de transfert.....	37
3.6. Dépenses de dette.....	41
4. Investissements	42
4.1. Evolution des investissements entre 2007 et 2011.....	42
4.2. Investissements.....	43
4.3. Projets « essor démographique ».....	44
5. Trésorerie	45
5.1. Evolution de la dette.....	45
Conclusions	48

Introduction

A l'aube d'une nouvelle législature communale, les enjeux rencontrés par les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale se conjuguent sur fonds de crise économique, de pression démographique et de réforme des pensions. Ces différents éléments, parmi d'autres, ont un impact conséquent sur les finances communales : augmentation du coût du service à la population (dépenses de personnel, dotations CPAS et Zones de Police, etc.), diminution des recettes de dividendes, augmentation de la charge des pensions... Dans ce contexte, des réponses doivent être trouvées afin de maintenir en équilibre les budgets des pouvoirs locaux : augmentation de la fiscalité propre (taxes communales), des recettes de prestations, et exigences renforcées de l'Europe en matière de transparence et de fiabilité des données comptables.

En dressant le bilan de l'état des finances des communes bruxelloises sur la période 2007-2013, le présent rapport entend- après une mise en contexte- dégager les principales tendances observables au niveau des résultats globaux (exercices propres, cumulés, résultats SEC 95), des recettes, des dépenses, ainsi qu'au niveau des investissements, de l'évolution de la dette et de la trésorerie des communes.

1. Structure

La présente analyse se décline en deux volets majeurs. Le contexte d'influence des finances communales présente en premier lieu les défis principaux auxquels les communes sont et seront confrontées à l'avenir. Les tendances socioéconomiques et démographiques majeures sont mises en lumière dans la perspective d'en dégager les implications directes et indirectes sur les finances communales. Nous analyserons particulièrement l'évolution des facteurs clés tels que l'inflation, le revenu moyen, l'indice de richesse et le produit intérieur brut afin de dresser un portrait succinct de l'activité économique et du niveau de vie en Région de Bruxelles-Capitale. Les évolutions de la démographie bruxelloise seront abordées au moyen d'une vision historique et prospective de la population en explicitant les grandes tendances globales en termes de structure et dans leurs liens avec la problématique des pensions.

La situation financière des communes est ensuite présentée en retraçant l'évolution globale des résultats au cours de la période 2007-2013, et en pointant les principaux postes de recettes et dépenses. Une attention particulière sera portée à la ventilation des recettes et des dépenses au cours de cette période, de manière à illustrer le poids croissant ou décroissant de certains postes budgétaires. Le corps du texte sera agrémenté de tableaux et graphiques devant permettre une lecture facile et contrastée des situations évoquées et ainsi mises en relief.

2. Sources et méthodologie

Les données sur lesquels se fonde la présente analyse proviennent d'une part des comptes (pour les exercices avant 2011) et des budgets communaux (budgets modifiés pour l'exercice 2012 et budgets initiaux pour l'exercice 2013), et d'autre part sur des sources externes émanant essentiellement d'organismes tels que la direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie, le Bureau fédéral du plan, l'INS et l'IBSA, ainsi que de l'ONSS-APL.

Les chiffres présentés excluent généralement les subsides et traitements des enseignants payés par les communautés.

Comme lors des précédentes analyses sur l'état des finances communales, les résultats de la Ville de Bruxelles sont isolés dans certains cas, vu le volume des masses budgétaires concernées qui influence de manière trop significative les chiffres globalisés des 18 autres communes.

Enfin, précisons que les chiffres basés sur les budgets modifiés 2012 et budgets initiaux 2013 sont des prévisions qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité des comptes de ces exercices.

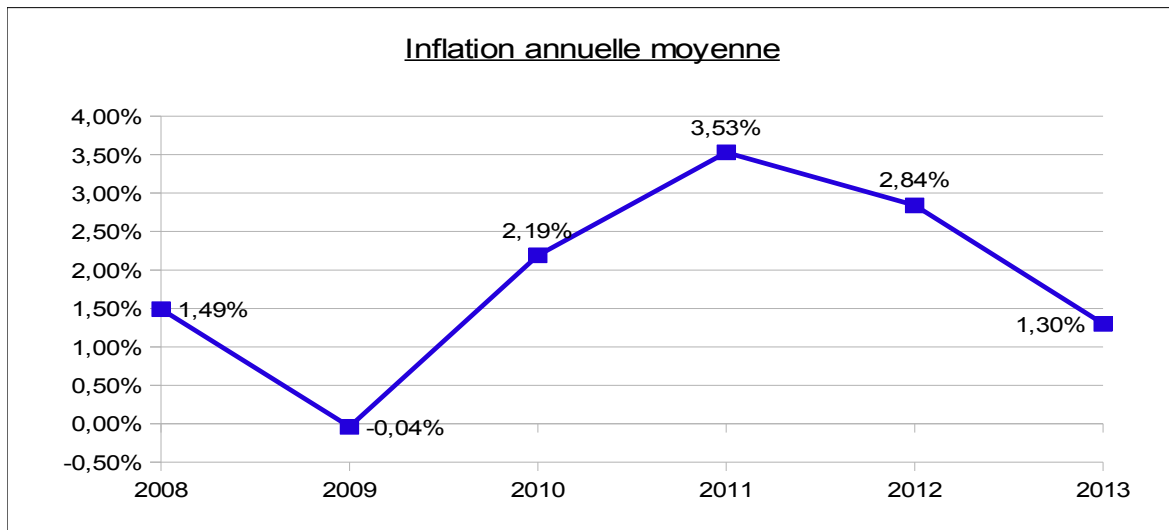
Contexte d'influence des finances communales

1. Activité économique et niveau de vie

1.1. Inflation

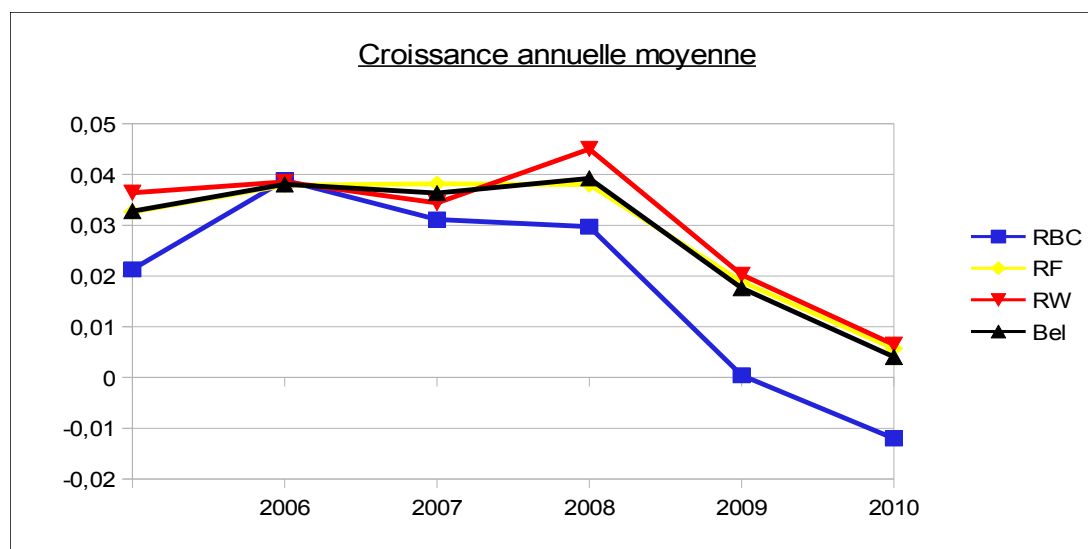
L'inflation est un facteur d'importance influençant les finances des communes et en particulier leurs dépenses. Un effet direct se fait ressentir sur les dépenses de personnel – qui représentent plus de 40% des dépenses courantes – de même que sur les dotations aux zones de polices et aux CPAS, sans oublier les dépenses de fonctionnement. Les répercussions sur les budgets communaux sont considérables dans la mesure où les poussées inflationnistes influencent les dépenses directement à l'exercice concerné. En effet, dès le franchissement de l'indice pivot, une indexation de 2% est appliquée (après un mois d'attente) sur les traitements des fonctionnaires locaux induisant une augmentation des dépenses de personnel des communes de manière directe et des dépenses de transferts indirectement via les dotations aux CPAS et Zones de police. Les recettes ne sont, quant à elles, impactées significativement que l'année suivante, notamment au travers de l'indexation des dotations aux communes et des revenus cadastraux.

Depuis 2007, le taux annuel moyen de l'inflation est de 2,8%. Il présente toutefois une évolution irrégulière avec une pointe de 4,5% en moyenne sur l'exercice 2008 suivis de l'année 2009 présentant une inflation proche de 0 (conséquence de la crise financière). Le taux repart ensuite à la hausse pour atteindre 3,5% en 2011 et enregistre un tassement en 2012 avec un taux de 2,8%. Cette baisse s'accroît ensuite en 2013 et 2014 puisque le taux d'inflation annuel devrait atteindre respectivement 1,2% et 1,3% (selon les prévisions de septembre).



Source : Bureau fédéral du plan et SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

1.2. Revenu moyen¹ et indice de richesse²



Source : SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique et IBSA

Sur la base des dernières statistiques disponibles (revenus 2010, déclaration 2011), au cours des cinq dernières années, l'évolution du revenu total net imposable moyen par habitant de la Région de Bruxelles-Capitale est systématiquement moindre que celle de la Région flamande, de la Région wallonne et de la Belgique dans son ensemble. De plus, l'année de revenu 2010 est caractérisée par une diminution inédite au cours des années 2000 de 1,2% pour la Région de Bruxelles-Capitale en comparaison à l'exercice précédent, tandis que le Royaume se maintient à un niveau similaire. Le revenu ne suit donc pas l'évolution de l'inflation (2,19% en 2010), réduisant ainsi le pouvoir d'achat à court terme des habitants, et dès lors leur niveau de vie.

Revenu moyen par habitant	2006	2010
Région de Bruxelles-Capitale	11.999	12.593
Région wallonne	13.300	14.763
Belgique	14.175	15.598
Région flamande	15.032	16599

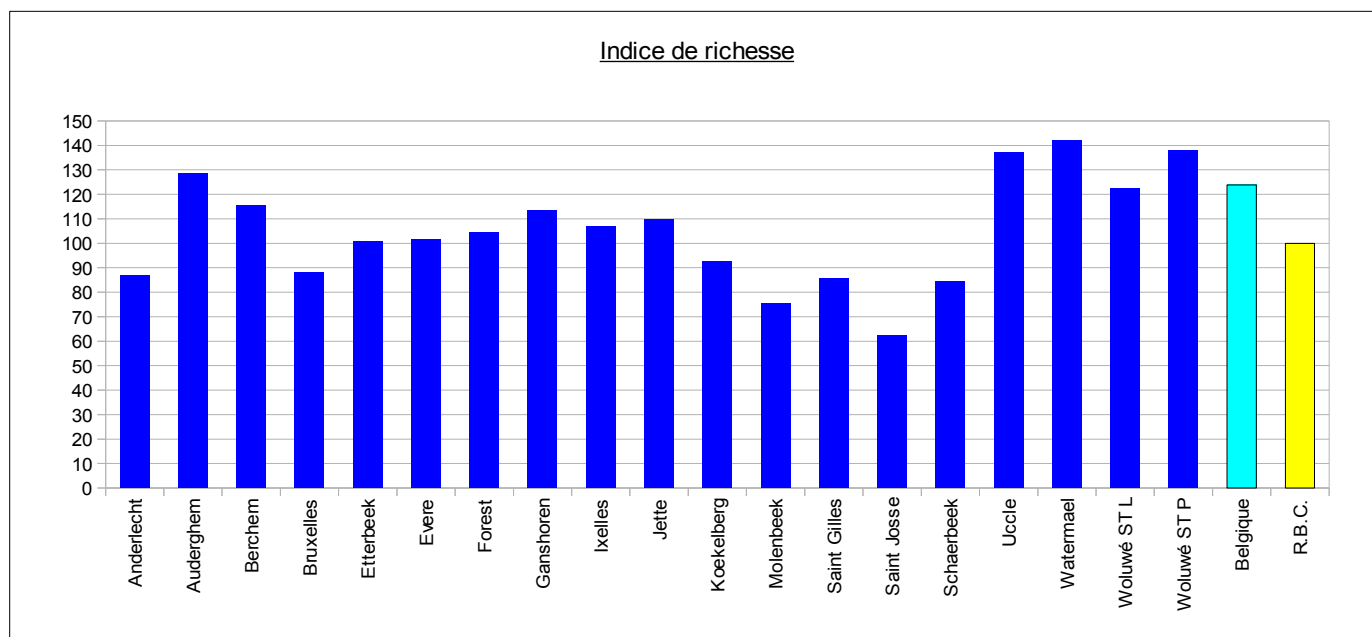
Source : SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique et IBSA

A noter que le revenu moyen par habitant révèle de grandes disparités au niveau interrégional. Les habitants de la région flamande disposent en moyenne des plus hauts revenus avec 16.599 euros tandis que les habitants des régions wallonne et bruxelloise disposent de revenus nettement moindres avec respectivement 14.763 euros et 12.593 euros. La région bruxelloise se situe par ailleurs en deçà du revenu moyen des habitants du Royaume (15.598 euros).

A cette diminution du revenu moyen réel des habitants se conjugue une paupérisation structurelle de la population bruxelloise tel que le démontre l'important déclin de son indice de richesse. Celui-ci est de 81 en 2010 contre 90 en 2000. Cela signifie que le revenu moyen par habitant en 2010 est de 19% inférieur à celui du royaume. Ce recul de 9 point d'indice situe la Région de Bruxelles-Capitale dans la part des grandes villes du pays dont la prospérité relative a le plus décliné au cours de la dernière décennie.

1 Le revenu moyen est le revenu qui serait perçu par chaque bénéficiaire si le total des revenus était distribué de manière parfaitement égalitaire, c'est-à-dire si chaque bénéficiaire recevait le même revenu.

2 L'indicateur 'Indice de richesse' est un indicateur calculé par le SPF Economie pour comparer le revenu moyen par habitant d'un territoire (par exemple de la commune, ou de la région) avec le revenu moyen national par habitant. L'indice de richesse de référence est ramené à 100 (par exemple, Belgique=100).



Sources : IBSA et SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Le déclin de l'indice de richesse de la Région de Bruxelles-Capitale ne doit pas masquer les disparités socio-économiques importantes entre les communes au niveau intrarégional. Historiquement, les communes situées à proximité du centre historique sont confrontées à une importante concentration de la pauvreté, principalement Saint-Josse, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles, Anderlecht et la Ville de Bruxelles tandis que les communes de la zone périphérique de la région sont caractérisées par une population nettement plus aisée. A cette répartition socio-spatiale concentrique s'ajoute une répartition est-ouest ; la zone est étant investie par une population aisée et la zone ouest traditionnellement plus populaire.

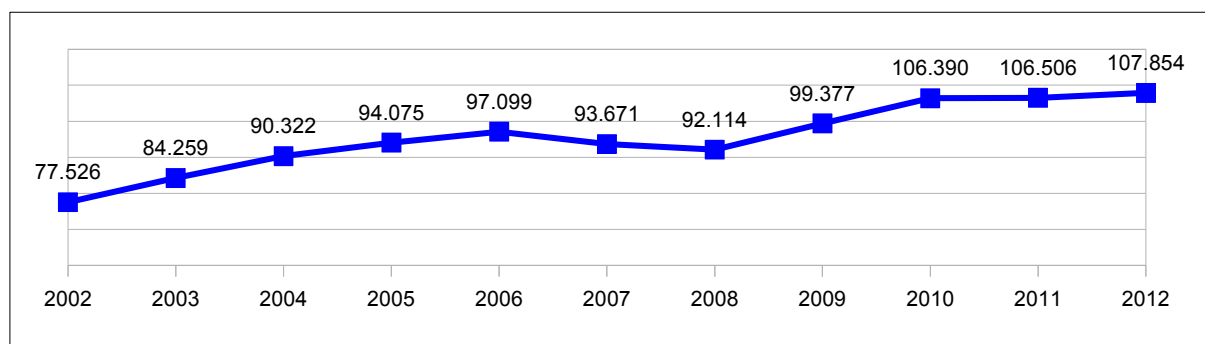
Enfin, le risque de pauvreté est très fréquemment évalué en analysant la situation sur le marché du travail, constituant un facteur prépondérant dans la mesure où des revenus professionnels réguliers sont les premiers remparts contre la pauvreté. Les disparités pointées par rapport aux autres régions du pays en ce qui concerne le revenu par habitant se confirment lors de l'analyse du taux d'emploi.

Taux d'emploi	2002	2012
Région de Bruxelles-Capitale	54,0%	51,8%
Région wallonne	59,9%	60,6%
Belgique	64,9%	65,2%
Région flamande	68,8%	69,3%

Sources : SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Le taux d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale de 51,8% en 2012 est nettement inférieur à la moyenne du Royaume de 65,2%. La Région wallonne se situe également en dessous de la moyenne nationale mais est nettement supérieure à la Région de Bruxelles-Capitale en affichant 60,6%. La Région flamande se démarque positivement des autres régions en affichant 69,3%. Le taux d'emploi bruxellois est d'autant plus préoccupant qu'il est le seul à enregistrer une baisse substantielle de -2,2 % sur la dernière décennie lorsque les autres régions progressent légèrement.

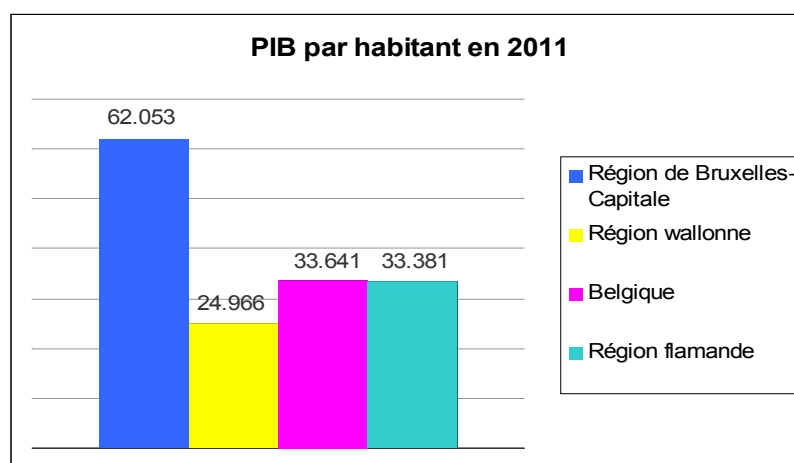
Demandeurs d'emploi inoccupés



Sources : IBSA et SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

La Région de Bruxelles-Capitale enregistre une croissance importante de près de 40% du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés au cours de la dernière décennie (2002-2012), pour atteindre en 2012 un total de 107.854 personnes. Près d'un dixième (9%) de la population bruxelloise (1.138.854 personnes au premier janvier 2012) est inscrit sous le statut de demandeur d'emploi inoccupé. A noter, que des disparités importantes existent également au niveau intrarégional. Ceci n'est pas sans conséquence en termes de finances communales puisque les recettes fiscales des communes seront impactées négativement par un chômage en progression (les recettes IPP et certaines taxes auront un rendement plus élevé dans les communes ayant un taux d'activité élevé et de fait un indice de richesse élevé également). Les revenus des habitants sont intrinsèquement liés à leur situation professionnelle (avec ou sans emploi).

1.3. Produit intérieur brut et valeur ajoutée des principaux secteurs



Sources : ICN et IBSA

La Région de Bruxelles-Capitale est de loin la région du pays produisant le plus de richesse. En effet, son produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2011 est de 62 millions d'euros contre 33,6 millions d'euros pour le royaume, 33,4 millions d'euros pour la Région flamande et 25 millions d'euros en ce qui concerne la Région wallonne.

Les principales branches d'activités génératrices de valeur ajoutée³ en Région de Bruxelles-Capitale sont les activités financières et d'assurances (19%), l'administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (12%), le commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et motocycles (10%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (9%) et le transport et entreposage (9%).

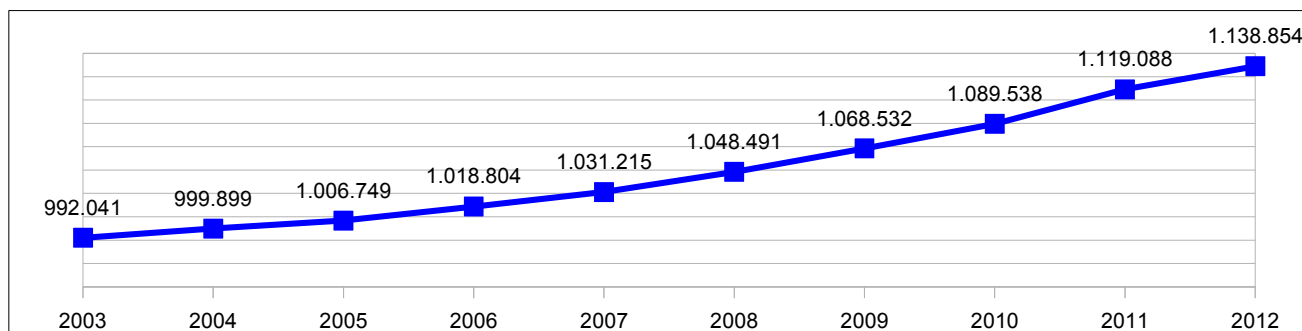
Toutefois, il semble au regard de l'évolution du revenu moyen par habitant et de l'indice de richesse, que cette production de richesse ne se répercute pas sur une partie de la population bruxelloise. Ce phénomène de dualité entre niveau de vie des habitants et activité économique est dû essentiellement

³ Valeur ajoutée brute aux prix courants selon la section et la division d'activité NACE-BEL (2008)
Finances communales – nov 2013

au phénomène de l'externalité fiscale, se révélant défavorable à la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, une part importante des emplois sont occupés par des résidents des autres régions (effectuant la navette vers Bruxelles). Ceci engendre un déséquilibre entre ressources et dépenses au niveau des finances des communes bruxelloises. En effet, la capacité contributive influe directement sur les recettes IPP des communes tandis que l'importante activité économique engendre notamment des besoins en infrastructures et en sécurité – la contribution de l'IPP se faisant sur la base de la résidence et non de la source de revenus signifiant que les revenus des navetteurs financent les équipements de leur région de résidence et non de leur lieu d'activité.

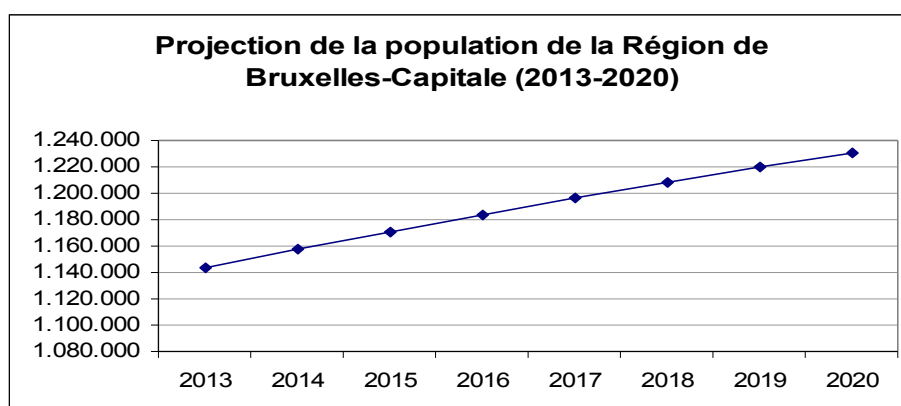
2. Démographie

2.1. Evolution de la population



Source : INS

Dans le contexte global de l'essor démographique débuté au cours des années 1990 au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, la croissance de la population pointée lors des analyses précédentes se poursuit avec une progression de 1,8% entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012. Cela représente un tassement de la progression annuelle en comparaison avec l'année précédente qui affichait 2,7% d'augmentation (entre 2010 et 2011). Néanmoins, de 2007 à 2012, la population bruxelloise a augmenté de 10,4%, soit près de 0,5% de plus que pour la période allant de 2006 à 2011. Une nette accélération de la croissance de la population est en effet relevée à partir de 2006, avec une pointe identifiée en 2011, alors qu'elle se limitait à 5,6% entre 2001 et 2006.

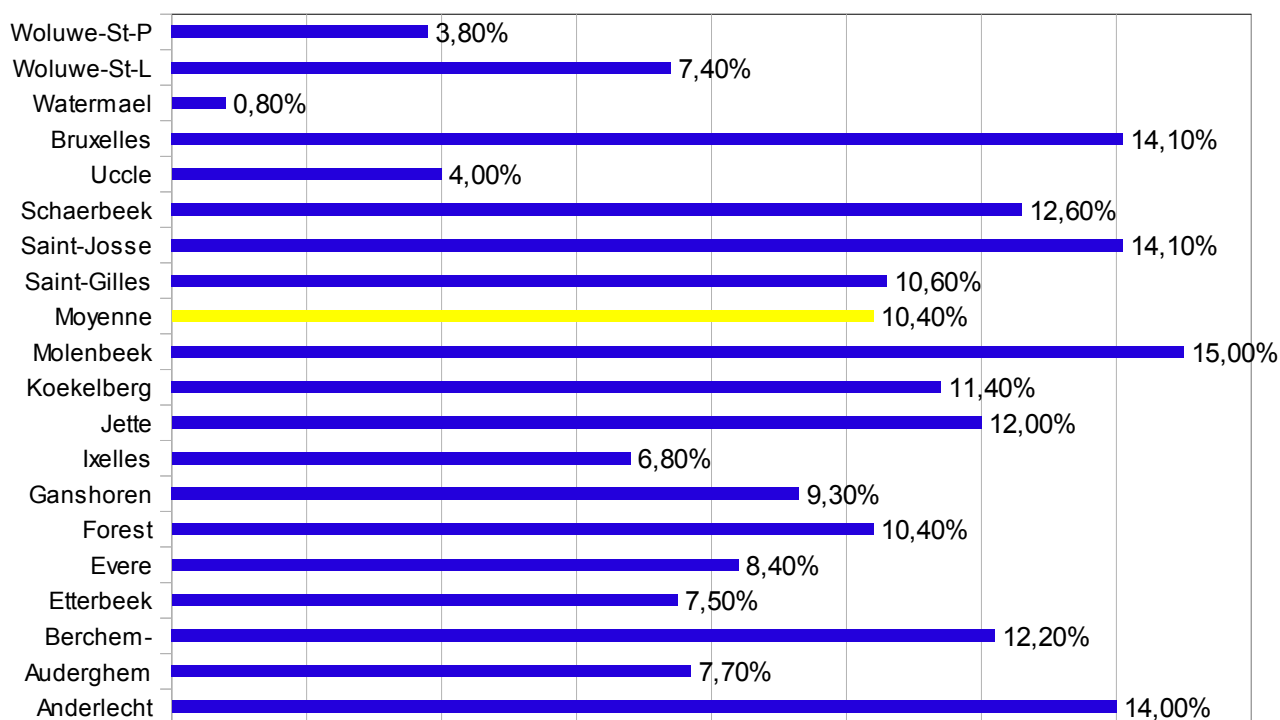


Sources : IBSA et SPF Economie - Direction Générale Statistique et Informations Economiques et Registre National

Les perspectives d'évolution de la population bruxelloise⁴ permettent de présager une progression relativement constante à l'horizon 2020 caractérisée par un ralentissement modéré. Les projections prévoient en effet 7,7% de progression entre 2013 et 2020 alors qu'elle était de 10,4% entre 2007 et 2012. Il est à noter que la population devrait passer le cap des 1.200.000 habitants dès 2018 en Région de Bruxelles-Capitale.

4 Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, *Projections démographiques bruxelloises 2010-2020*, Les cahiers de l'IBSA, mai 2010.

Evolution de la population 2007-2012



Source : INS

Dans ce contexte d'essor démographique accéléré au cours de la dernière décennie, la tendance est nettement plus marquée au sein de certaines communes. L'analyse de la croissance de la population enregistrée entre 2007 et 2012 pointe particulièrement les communes de Molenbeek-Saint-Jean (15%), la ville de Bruxelles, Saint-Josse et Anderlecht (14%) comme étant les plus touchées par ce phénomène. En revanche, les communes d'Uccle (4%), Woluwe-Saint-Pierre (4%) et Watermael-Boitsfort (1%) se distinguent par une croissance très faible.

Les tendances prospectives globales (à l'horizon 2020) permettent d'avancer que le clivage nord-ouest/sud-est existant durant la décennie passée se poursuivra à l'avenir. Les communes situées au nord-ouest, caractérisées par une population en moyenne plus importante, devraient poursuivre une croissance supérieure à la moyenne régionale. Inversement, les communes du sud-est, moins densément peuplées maintiendraient une progression inférieure à celle de la moyenne régionale. A noter toutefois que les communes d'Ixelles et Evere devraient voir apparaître une forme d'essoufflement, tandis que Saint-Gilles et Saint-Josse seraient concernées par une accélération.⁵

L'analyse de la croissance de la population et de l'indice de richesse permet de mettre en lumière un parallélisme flagrant et en particulier un rapport inversé entre ces deux indicateurs. Bien que les liens de causes à effets ne puissent être clairement établis sans une analyse approfondie, il est très probable que les aspects démographiques et socio-économiques soient intrinsèquement liés. Ainsi, les communes ayant les indices de richesse les plus élevés sont aussi les communes ayant les croissances de la population les moins élevées. L'inverse est également valable puisque les communes ayant les indices de richesse les plus bas sont celles ayant les croissances de la population les plus élevées.

L'essor de la démographie met une pression sur les finances communales, l'augmentation de la population s'accompagnant d'une croissance de ses besoins, d'autant plus que ce phénomène se conjugue à celui de la paupérisation – tous deux étant par ailleurs très disparates au niveau intrarégional. De plus, ce phénomène tend à peser proportionnellement plus sur les dépenses que sur les recettes.

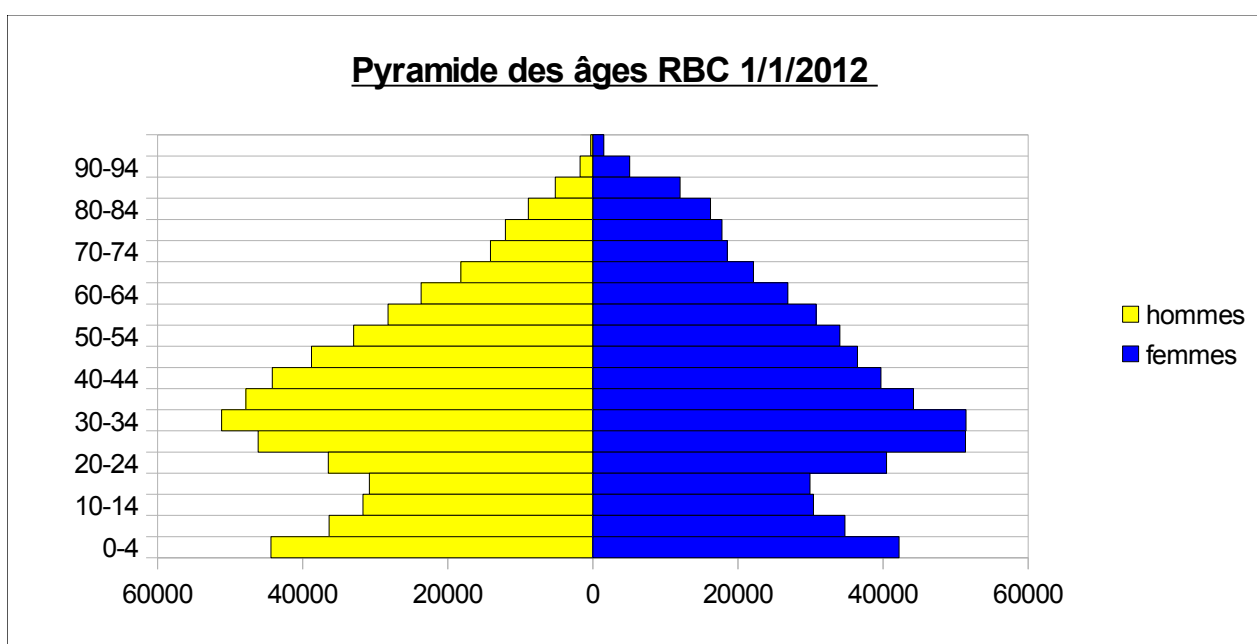
⁵ Ibidem.

2.2. Structure de la population

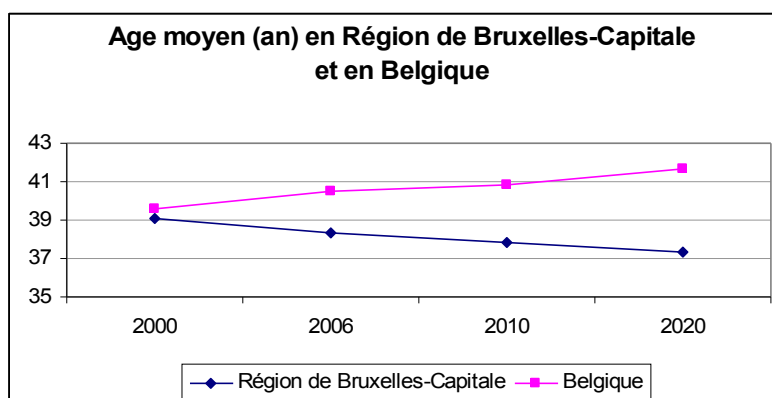
Indicateurs de structure de la population								
	Région bruxelloise				Belgique			
	2000	2006	2010	2020	2000	2006	2010	2020
Age moyen (ans)	39,10	38,30	37,80	37,30	39,60	40,50	40,80	41,67
Vieillessement (%)	94,09	82,23	73,73	65,27	95,03	100,72	101,52	110,46

Source : SPF Economie - Direction Générale Statistique et Informations Economiques

La Région de Bruxelles-Capitale se distingue de la Belgique dans son ensemble par sa structure d'âge, c'est-à-dire le poids relatif des différentes classes d'âge de la population, dans la mesure où elle se caractérise par un rajeunissement continu tandis que le pays tend vers un vieillissement.



Ce rajeunissement de la population a pour causes principales l'immigration importante de jeunes adultes et le taux de fécondité supérieur au reste du pays.⁶

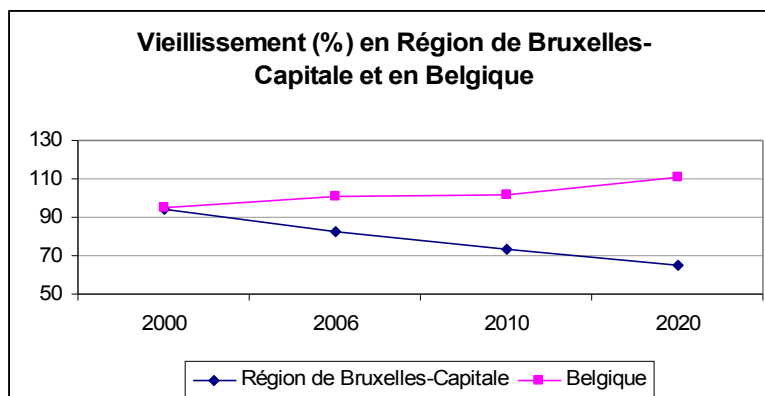


Source : SPF Economie - Direction Générale Statistique et Informations Economiques

Entre 2000 et 2010, l'âge moyen en Région de Bruxelles-Capitale baisse de 1,3 année. Sur la même période, le Royaume poursuit une tendance inverse puisque son âge moyen progresse de 1,2 année.

⁶ Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, *Les communes bruxelloises : structure par âge*, Dossier du baromètre conjoncturel n°13, juin 2009.

Cette dichotomie perdue à l'horizon 2020 dans la mesure où la région voit son âge moyen se tasser à nouveau (0,5 année) tandis que la Belgique poursuit sa progression (+0,87 année).



Source : SPF Economie - Direction Générale Statistique et Informations Economiques

L'évolution de l'indice de vieillissement en Région de Bruxelles-Capitale ne peut qu'appuyer plus avant cette évolution. En effet, celui-ci affiche une diminution substantielle de 22% entre 2000 et 2010, poursuivie ensuite par une nouvelle diminution de 11% à la décennie suivante. Avec une hausse d'un indice de vieillissement de 7% entre 2000 et 2010 suivie d'une hausse de 9% à l'horizon 2020, la Belgique poursuit un processus de vieillissement, dont la progression est moindre en comparaison au très net rajeunissement de la population bruxelloise.

Au-delà des différences de structures d'âge entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale (les communes n'étant pas des îlots isolés étant donné que les habitants peuvent se déplacer dans les autres communes pour bénéficier de leurs infrastructures), il est indéniable que les infrastructures communales se voient influencées par le rajeunissement net globalement identifié au niveau régional. Ainsi le nombre de places en crèches, le nombre de classes, la taille des logements, le nombre de places de jeu, l'infrastructure sportive et, plus généralement, l'offre de transport en commun régional et national doivent être envisagés en adaptation aux besoins spécifiques d'une population ayant une surreprésentation des classes d'âges inférieures. Inversement, la structure de la population peut se voir influencée par les choix de ses décideurs de développer un certain type d'infrastructures de manière à attirer une population demandeuse (tel que, par exemple, la création de nouvelles crèches visant à attirer les jeunes ménages).⁷

Au niveau intrarégional, la structure par âge de la population varie par ailleurs fortement d'une commune à l'autre. Les enjeux liés à l'essor démographique et au rajeunissement peuvent donc être différenciés au sein même de la Région de Bruxelles-Capitale, entraînant des questionnements variés chez les décideurs communaux et régionaux. Les implications financières se révèlent également disparates selon le profil de la population. Ainsi, les communes sont confrontées variablement à la problématique grandissante de l'équilibre à assurer entre offres de services publics à la population et équilibre financier (capacité contributive notamment). De plus, l'impact sur les dépenses, et particulièrement les dotations aux CPAS, se révèlent variables selon les caractéristiques socioéconomiques et la structure de la population. Une politique de déploiement d'infrastructures et d'équipements communaux répondant aux besoins de la population (par exemple l'accueil de la petite enfance et les logements publics) ne peut, par ailleurs, se concevoir sans une étude des modes de financement envisageables.

La dualité démographique de la Région entre une première couronne (et la Ville de Bruxelles) jeune et une seconde couronne âgée est également clairement identifiable en termes de structure de la population, de même que pour de nombreux autres phénomènes tant démographiques (notamment l'essor global de la population) que socio-économiques (notamment le niveau de richesse et le niveau de chômage).

⁷ *Ibidem.*

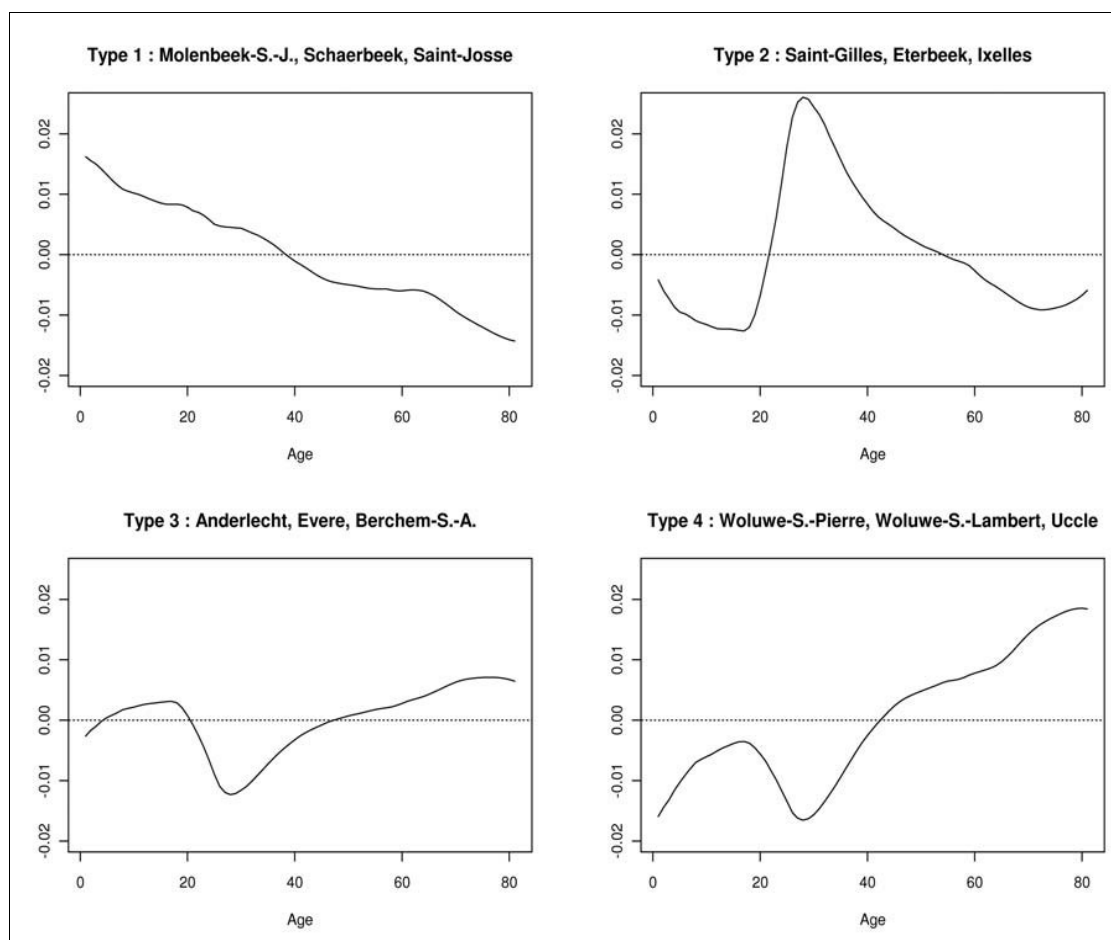
Dans cette optique, il est possible de répartir les communes bruxelloises au sein de la typologie suivante:

« ... le premier quadrant (type 1) est caractéristique de communes jeunes (sur-représentation d'enfants, sous-représentation des plus de 40 ans), le deuxième quadrant (type 2) est caractéristique de communes de jeunes adultes (sur-représentation massive de jeunes adultes), le troisième quadrant (type 3) est caractéristique de communes familiales (légère sur-représentation d'enfants et d'adultes de plus de 40 ans) alors que le quatrième quadrant (type 4) est caractéristique de communes vieillissantes (forte sous-représentation de jeunes enfants et jeunes adultes et globalement, sous représentation des moins de 40 ans et sur-représentation des plus de 40 ans, principalement des plus de 60 ans).

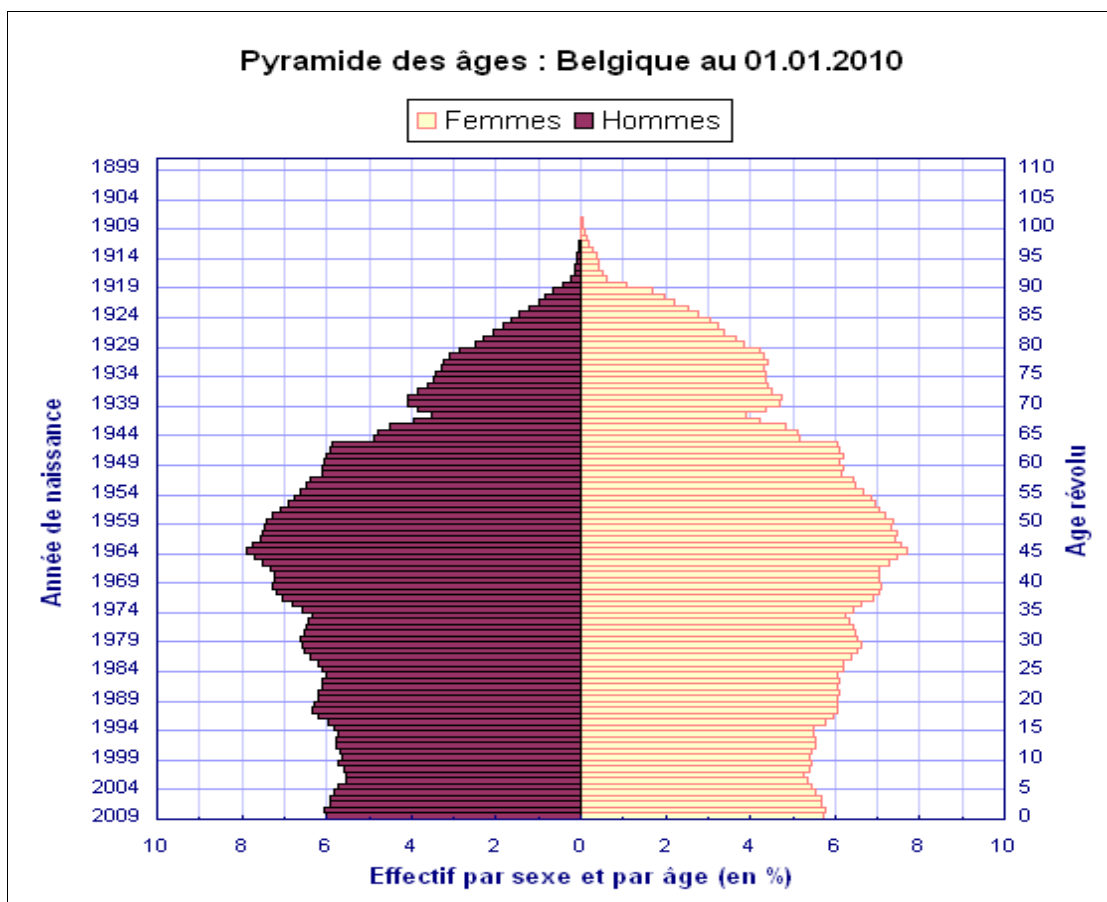
...

Les projections effectuées permettent de distinguer deux types d'évolutions futures significatives.

Dans un certain nombre de cas, un phénomène de saturation se dessine. Ainsi, la commune d'Ixelles paraît avoir atteint un maximum dans sa forme actuelle de spécialisation centrée sur les jeunes adultes, et ne devrait que peu évoluer dans ce sens dans sur les dix prochaines années. De même, la commune de Molenbeek-saint-Jean devrait voir son évolution passée vers une proportion toujours plus importante d'enfants, en particulier de jeunes enfants, plafonner à cet horizon. La commune de Woluwé-Saint-Lambert montrerait même un début de retournement, la tendance passée au vieillissement s'interrompant pour laisser place à l'arrivée de plus nombreux jeunes adultes à l'horizon 2020. Un phénomène similaire pourrait être à l'oeuvre à Watermael-Boitsfort, le vieillissement laissant place à une tendance cette fois-ci plus familiale. La commune d'Auderghem avait déjà entamé une telle mutation il y a quelques années. Dans le cas de Watermael-Boitsfort, les indices restent cependant ténus avant 2020 ».⁸



2.3. Projections démographiques : impacts sur les pensions



source : SPF Economie - Direction Générale Statistique et Informations Economiques et Registre National

Les membres du personnel des communes de la Région de Bruxelles-Capitale résidant dans les trois régions du pays, nous abordons dans ce point les aspects démographiques du vieillissement de la population et, d'un corolaire de celui-ci, la hausse de l'espérance de vie qui peuvent influencer de manière directe la problématique des pensions des agents communaux, tel que l'illustre notamment l'analyse des données relatives à la population de la Belgique dans son ensemble.

Au total, la population du Royaume devrait croître de 9,5% à l'horizon 2030 et de 15,5% à l'horizon 2060. On dénombrait 11 millions d'habitants en 2012. Les tendances prévoient une population de 12,1 millions en 2030 et de 12,7 millions en 2060.

D'une part, l'ampleur du vieillissement démographique futur apparaît clairement au sein des projections, de même que le défi qu'il représente pour les communes. Ainsi, le rapport entre la population âgée de 65 ans et plus et la population d'âge actif – autrement dit âgée de 15 à 64 ans – passerait de 26,6% en 2012 à 44,4% en 2060.

D'autre part, le rythme de hausse de l'espérance de vie décroîtrait très légèrement, passant pour les hommes de +3,0 mois par an entre 1991 et 2011 à +2,0 mois par an entre 2012 et 2060 et pour les femmes de +2,0 à +1,3 mois par an. La tendance à la convergence des espérances de vie des hommes et des femmes serait confirmée : alors que l'espérance de vie des hommes passerait de 78,2 ans en 2011 à 86,7 ans en 2060 (+8,5 ans), celle des femmes passerait simultanément de 83,4 ans à 89,1 ans (+5,7 ans).⁹

Pour la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, lors d'une étude menée par l'administration des pouvoirs locaux, il s'est avéré que la proportion de statutaires ayant 55 ans ou plus au 31 décembre 2011 était de 30% (soit 1.628 personnes) pour un échantillon de 13 communes¹⁰. Cette proportion trouve notamment son origine dans la politique de nomination de chaque commune ainsi que dans les

⁹ Bureau fédéral du Plan – Analyses et prévisions économiques, *Perspectives de population 2012-2060*, mai 2013.

¹⁰ Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, la Ville de Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert.

délais nécessaires pour qu'un agent puisse techniquement obtenir sa nomination. Cela se reflète dans la pyramide des âges des contractuels de ces mêmes communes où l'on peut constater que la pyramide est renversée avec une très forte concentration du personnel jusque dans la tranche d'âge 40-49 ans et une proportion de seulement 10% des 55 ans ou plus (soit 823 personnes).

Cette progression importante du vieillissement et de l'espérance de vie au cours des 50 prochaines années expose les communes à faire face à une hausse importante des bénéficiaires des pensions (statutaires et de leurs survivants). Un des défis principaux inhérents aux finances des communes réside en leur capacité à couvrir les dépenses de pensions générées par le vieillissement (bien qu'il y ait des cotisations prélevées sur les traitements du personnel en activité, ne représentant que 7,5% de la masse salariale cotisante).

3. Directives européennes et SEC95

Dans le cadre des accords de coopération relatifs aux trajectoires budgétaires signés en 2009, les régions, en tant que gouvernements de Tutelle respectifs des pouvoirs locaux, se sont engagées à veiller à la stricte observance des normes SEC95 des comptes des pouvoirs locaux.

Pour rappel, la comptabilité SEC (Système Européen des Comptes) est une comptabilité de flux qui se base sur les droits constatés nets de l'année en recettes et sur les imputations en dépenses quelque soit l'exercice d'origine de la dépense et tous services confondus. Elle ne nécessite pas d'adaptation de la comptabilité actuellement en vigueur dans les communes.

Le financement par emprunts ainsi que le remboursement en capital de ceux-ci ne rentrent pas dans le calcul de ce solde. Il en est de même pour les opérations de prélèvement.

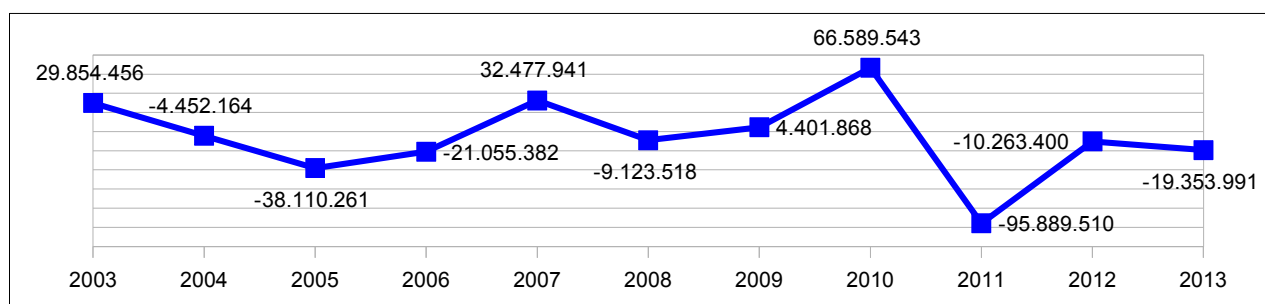
En résumé, le solde calculé selon les normes sec 95 consiste en l'addition des résultats comptables (dont les imputations sur les engagements des exercices antérieurs) de l'exercice propre des services ordinaire et extraordinaire desquels sont déduits les recettes d'emprunts et les dépenses de remboursement d'amortissement d'emprunts.¹¹

¹¹ Les résultats calculés selon les normes sec 95 sont présentés dans la partie intitulée « Situation financière des communes », au point 1. Evolution des résultats.

Situation financière des communes

1. Evolution des résultats

1.1. Exercice propre (recettes-dépenses du service ordinaire)¹²



Source : Comptes communaux 2007-2011, Budgets modifiés 2012, Budget 2013

Le tableau ci-dessus présente les résultats à l'exercice propre au service ordinaire des 19 communes bruxelloises. Le résultat à l'exercice propre est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses d'un exercice.

De 2007 à 2010, le résultat des 19 communes est positif, à l'exception de 2008, où les rendements à l'IPP furent très faibles.

La situation semble se dégrader fortement à partir de 2011, car le tableau ne prend pas en compte deux paramètres décisifs : les déficits hospitaliers en 2011, et le subside pour l'amélioration de la situation budgétaire aux budgets 2013.

Déficits hospitaliers

La loi relative aux « hôpitaux et à d'autres établissements de soins » prévoit en son article 125 que le « déficit » des hôpitaux est à charge des « communes » composant les associations hospitalières. En région de Bruxelles Capitale, 6 communes sont membres d'associations hospitalières Chapitres XII constituée depuis le 1^{er} janvier 1996. Ces 6 communes ont enregistré dans leurs comptes 2011 sur base de directives précises en la matière, des déficits hospitaliers portant sur les comptes des hôpitaux pour les exercices 1996 à 2002 et arrêtés très tardivement par le SPF Santé Publique. La Ville de Bruxelles a également clôturé les écritures relatives à la « liquidation hospitalière » de 1995. Cela a conduit à un enregistrement « exceptionnel » de déficits des hôpitaux pour un montant total de 113.315.938 euros. Cet enregistrement aggrave d'autant l'exercice propre mais est compensé au global par une utilisation de provision pour un montant équivalent. Ces provisions ont été constituées avec l'aide du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales qui de 2002 à 2008 a consenti des prêts de trésoreries à ces communes. Les montants ainsi empruntés auprès du FRBRTC ont été immédiatement versés par les communes au titre d'avances sur déficits.

Les montants, qui atteignent 66 millions d'euros rien que pour la Ville de Bruxelles, sont repris ci-dessous.

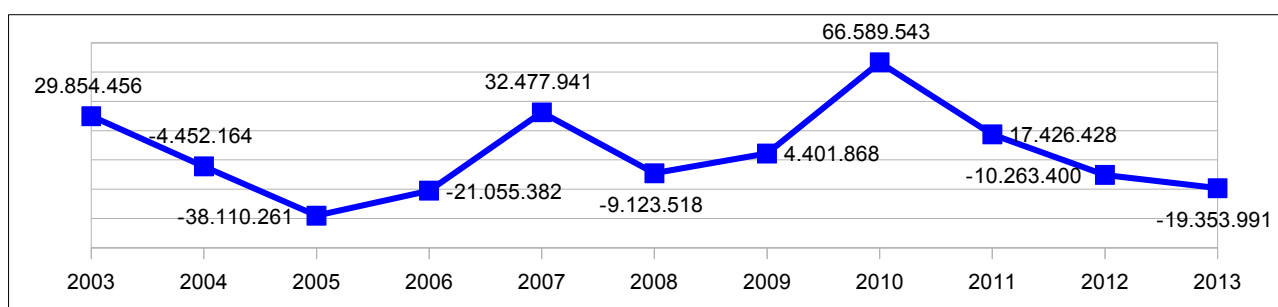
¹² Pour rappel, la comptabilité des communes se divise en deux parties : le service ordinaire qui vise les recettes et dépenses qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, et le service extraordinaire qui vise les opérations affectant le patrimoine communal (investissements...)

Déficits hospitaliers repris aux comptes 2011, par commune

Anderlecht	9.880.909,00
Bruxelles Villes	66.079.813,00
Etterbeek	8.258.200,00
Ixelles	9.979.652,00
Saint Gilles	9.060.381,00
Schaerbeek	10.056.983,00
Total	113.315.938,00

Comme expliqué ci-dessus, ces déficits, qui sont compensés par un prélèvement sur le compte de provision pour risques et charges n'apparaissant qu'au résultat cumulé, affectent directement l'exercice propre. Si l'on isole le montant total de ces déficits, le résultat à l'exercice propre 2011 affiche un boni de 17,4 millions d'euros.

Exercice propre hors déficits hôpitaux



Source : Comptes communaux 2007-2011, Budgets modifiés 2012, Budget 2013

Subside pour l'amélioration budgétaire

Depuis 2007, la Région attribue annuellement 30 millions d'euros aux communes, afin de réduire leur déficit (voir infra). Cette aide est soumise au respect d'un plan financier. Or, pour 2013, seuls 16 millions d'euros ont été budgétés, les montants définitifs à allouer à chaque commune n'ayant pas encore été arrêtés. Si l'on rajoute 14 millions au mali global des 19 communes, celui-ci ne s'élève plus qu'à 5,3 millions d'euros.

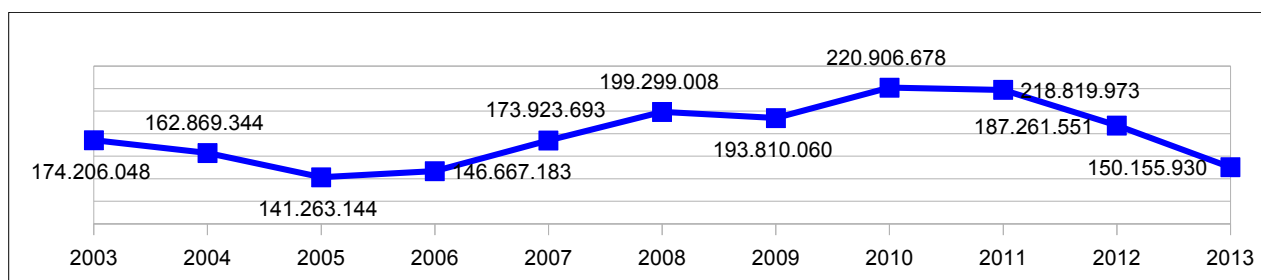
En moyenne, sur la période 2007-2013, en tenant compte de ces deux paramètres, le résultat à l'exercice propre est de 13,7 millions d'euros.

On notera la perception accélérée de l'IPP en 2007, la perception du dividende exceptionnel Interfin de 32 millions d'euros en 2010, et la perte définitive des dividendes du Holding communal en 2009, autant d'éléments qui influent sur l'évolution de l'exercice propre des 19 communes.

Ainsi, grâce à l'intervention de la Région via l'aide de 30 millions d'euros dont question ci-dessus, et grâce à l'application du principe d'équilibre budgétaire au sein des communes, qui encourage ces dernières à trouver les ressources nécessaires pour assurer leurs dépenses, la situation globale des 19 communes est relativement stable, bien que les prévisions 2012-2013 tendent vers un mali, contrairement aux 3 exercices précédents.

1.2. Résultat cumulé et réserves ordinaires¹³

Le résultat cumulé et les réserves des communes constituent un autre indicateur de la santé financière des communes.



Source : Comptes et Budgets communaux

L'évolution du résultat cumulé additionné des réserves ordinaires sur la période 2007-2013 montre une amélioration substantielle jusqu'à 2012. En 2007, les communes dégageaient un boni consolidé de 174 millions d'euros. Au budget 2012, il est de 187 millions d'euros. L'exercice 2013 prévoit un tassement, avec 150 millions d'euros de boni. A noter que ce montant ne prend pas en compte le montant total qui devrait être attribué pour l'amélioration de la situation budgétaire (30 millions d'euros au lieu de 16), et que les prévisions budgétaires sont souvent en-deçà des résultats au compte : ainsi, en 2011, les prévisions budgétaires avançaient un boni consolidé de 192 millions d'euros, contre 219 au compte.

FRBRTC

Si 18 des 19 communes bruxelloises présentent un résultat cumulé, ainsi qu'un total cumulé+réserves ordinaires en boni aux budgets 2013, cette situation est rendue possible grâce à l'intervention du FRBRTC. Pour rappel, le *Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales* octroie des prêts aux communes en difficultés financières. Ces prêts doivent aider les pouvoirs locaux à apurer leurs déficits et assainir leur trésorerie. Pour obtenir un prêt, la commune doit établir un plan financier, où elle mentionne les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer structurellement sa situation financière. Le calcul de ces mesures doit être envoyé, avec la demande de prêt, au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui doit approuver le plan financier et la convention de prêt y afférente. Les prêts du Fonds de Refinancement courent sur une période de 20 ans et ont une échéance annuelle fixe. La convention de prêt qui lie la commune au Fonds de Refinancement décrit les mesures de contrôle qui accompagnent ce prêt.

Les Inspecteurs régionaux contrôlent l'exécution de la convention de prêt pendant toute sa durée.¹⁴

La Région accorde des prêts de trésorerie aux communes en déficit cumulé depuis 1993 (9 communes à ce jour). Au total, près de 150 millions d'euros de prêts ont été accordés depuis cette date. Sur la période 2007-2012, la contribution du Fonds s'élève à 42,4 millions d'euros. Ces montants sont injectés dans les résultats cumulés et n'influencent donc pas l'exercice propre.

Sans ces aides, le résultat cumulé consolidé des 19 communes serait moins avantageux.

1.3. Résultats SEC 95

Comme évoqué dans la partie contextuelle de ce rapport, les régions se sont engagées, dans le cadre des accords de coopération relatifs aux trajectoires budgétaires signés en 2009, à veiller à la stricte observance des normes SEC95 des comptes des pouvoirs locaux. La transmission systématique des comptes des pouvoirs locaux bruxellois (par le biais de l'outil informatique développé à l'Administration des Pouvoirs Locaux), a permis à l'ICN d'affiner sa méthodologie (d'abord basée notamment sur des extrapolations) pour le calcul du solde de financement des administrations locales¹⁵, ce qui a conduit à

¹³ Recettes et dépenses de l'année en cours avec les années antérieures augmentées des réserves ordinaires, qui incluent le résultat des exercices antérieurs et les prélèvements. Les communes ont la possibilité soit de laisser apparaître les résultats en boni des exercices antérieurs au cumulé ou de mettre une partie de ces boni en réserve.

¹⁴ <http://www.bruxelles.irisnet.be/a-propos-de-la-region/les-organismes-regionaux/fonds-de-refinancement-des-tresorereries-communales>

¹⁵ Voir le rapport de l'Institut des Comptes Nationaux établi en mars 2012.

une nette amélioration du solde des pouvoirs locaux. Cependant, la comptabilité SEC est, comme expliqué plus haut, une comptabilité de flux, basée sur les droits constatés nets de l'année et les imputations quelque soit l'exercice d'origine de la dépense et tous services confondus. Le financement par emprunts ainsi que le remboursement en capital de ceux-ci ne rentrent donc pas dans le calcul du solde, de même que les opérations en prélèvement. Par conséquent, les programmes d'investissements, qui ne sont généralement pas exécutés à 100%, entraînent un solde budgétaire toujours moins bon que le solde du compte du même exercice. Le taux de réalisation moyen d'investissement des 19 communes, pour la période 2009-2011 s'élève ainsi à 52%.

COMPTE 2011				
	Solde ordin.	Solde extra	Total amortissement	Solde sec
Anderlecht	-12.137.091	-5.854.113	7.150.198	-10.841.006
Auderghem	2.706.954	-6.706.829	2.523.049	-1.476.826
Berchem	2.601.184	-263.522	2.251.822	4.589.484
Bruxelles	-31.467.260	-56.686.133	46.476.393	-41.676.999
Etterbeek	-7.379.549	-3.711.817	3.957.306	-7.134.060
Evere	1.004.424	-2.955.054	3.083.471	1.132.841
Forest	928.255	-8.682.660	2.861.790	-4.892.615
Ganshoren	481.604	-2.337.084	1.059.645	-795.835
Ixelles	-11.240.150	-9.298.007	9.019.876	-11.518.280
Jette	2.971.419	-10.007.958	4.203.610	-2.832.929
Koekelberg	399.927	-1.400.975	896.528	-104.520
Molenbeek	-3.046.156	31.724.358	6.198.401	34.876.603
Saint-Gilles	-3.994.190	-4.209.961	4.169.075	-4.035.076
Saint Josse	-435.358	-6.055.561	4.977.021	-1.513.898
Schaerbeek	-12.979.210	-18.211.868	7.426.075	-23.765.002
Uccle	3.748.648	-11.119.176	6.192.261	-1.178.267
Watermael-B.	2.281.085	-2.276.728	1.583.007	1.587.364
Woluwe St.L.	2.801.567	-7.293.562	3.399.808	-1.092.187
Woluwe St.P.	4.763.468	-5.475.740	1.845.669	1.133.397
Total	-57.990.429	-130.822.389	119.275.004	-69.537.813

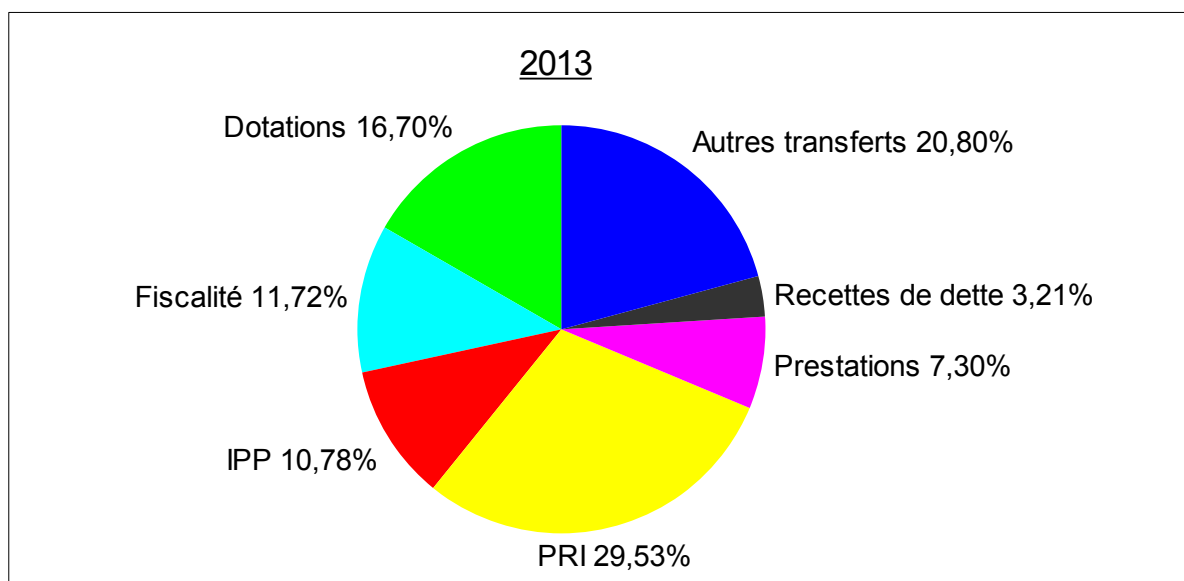
Ainsi, les soldes de financement calculés selon la méthode SEC 95 donnent des résultats très différents selon qu'il s'agisse du compte 2011 ou des budgets 2012 et 2013 : - 69,5 millions d'euros au compte 2011 ; - 264 et -265 millions d'euros aux budgets 2012 et 2013.

On remarquera le poids du service extraordinaire dans le solde global de chaque exercice. On comprend dès lors l'importance et la nécessité, pour les communes, de prévoir aux budgets des estimations réalistes de leurs investissements.

Or, afin de rencontrer les exigences d'Eurostat (transmission de données budgétaires tous les trois mois, présentation de budgets triennaux, etc.), et afin de mieux évaluer en début de chaque exercice, ce solde SEC 95, la Région ne peut attendre la transmission des comptes annuels. C'est pourquoi, en tant que photographie de la situation financière des communes et outil prévisionnel, le budget de chaque commune contiendra, à partir de l'exercice 2014, une transposition du budget en mode SEC, une analyse à partir des 3 derniers comptes disponibles du taux de réalisation des budgets (services ordinaire et extraordinaire), et un tableau prévisionnel des investissements (engagements et imputations). Ceci fait l'objet de la *Circulaire du 9 août 2013 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2014*.

2. Recettes

2.1. Ventilation des recettes



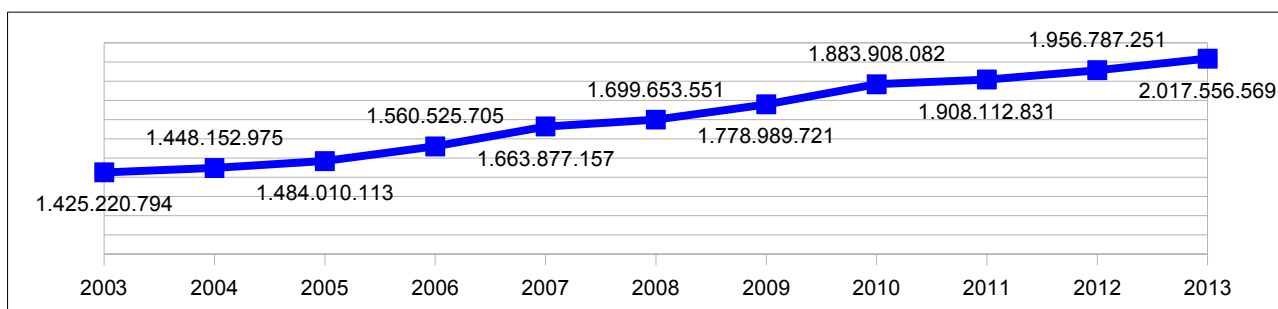
Source : budgets 2013

Sur un total de 2.017.556.569 euros prévus au Budgets 2013 des communes, les principales recettes, par ordre d'importance sont les suivantes :

- Les additionnels au précompte immobilier (29,5 %)
- Les « autres transferts », qui comprennent à la fois des subsides régionaux, mais aussi et surtout, fédéraux et communautaires (20,8 %)
- Les dotations régionales (16,7%)
- Les taxes communales (fiscalité, 11,7%)
- Les additionnels à l'impôt des personnes physiques (10,8%)
- Les recettes de prestations : (7,30 %).

On constate dès le premier abord, que les recettes de PRI sont la première source de revenus des communes, tandis que les recettes d'IPP deviennent secondaires, étant désormais moins rentables que les taxes communales, dont le rendement augmente progressivement (7% en 2000, 8,2 % en 2007 et 11,7 % en 2013). Les recettes de dette (dividendes) ne font que s'amenuiser d'année en année (de 6% en 2007, elles passent à 3% en 2013).

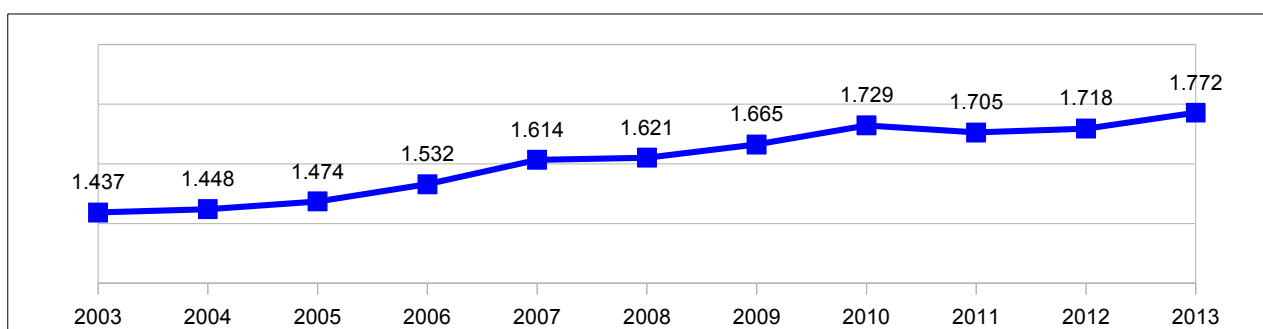
2.2. Recettes exercice propre



Source : Comptes communaux 2007-2011, Budgets modifiés 2012, Budgets 2013

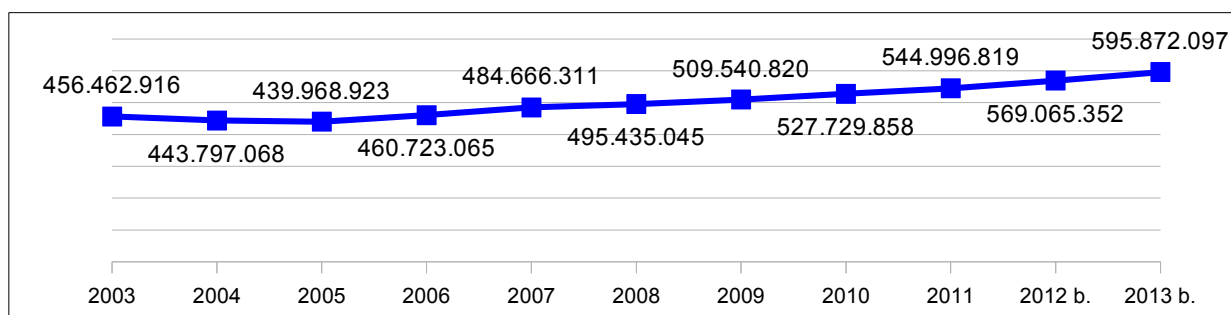
Les recettes des 19 communes s'élèvent à un peu plus de 2 milliards d'euros en 2013. La croissance moyenne annuelle des recettes (hors enseignement subventionné) est de 3,26 % depuis 2007.

Recettes exercice propre par habitant



2.3. Les additionnels au précompte immobilier

2.3.1. Evolution du PRI (2003-2013)



Source : Comptes et Budgets communaux

Avec 29,5 % de part des recettes courantes (budgets 2013), le poids du rendement du PRI en Région de Bruxelles-Capitale est déterminant. La structure de la fiscalité est toutefois différente dans les autres régions : en Région Wallonne, la part du PRI représentait 18,6 % du total des recettes en 2012 (Budget), pour 23,8 % en Flandre¹⁶

La croissance annuelle du rendement du PRI en Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 3,5 %, et à 2,85 % hors Ville de Bruxelles.

Il convient cependant de rester prudent vis-à-vis des chiffres annoncés pour 2013, qui restent des prévisions. Celles-ci, rarement atteintes, sont basées sur le revenu cadastral imposable et ne

¹⁶ Belfius, *Enjeux financiers de la législature communale 2013-2018*.

prennent donc pas en compte les dégrèvements, ce qui peut occasionner d'importantes moins-values.

Notons aussi que les communes ont relevé le taux des additionnels. En 2007, le taux moyen était de 2692 centimes. En 2013, il s'élève à 2774 centimes.

2.3.2. [Taux du PRI par commune](#)

Taux PRI				
	2007	2009	2012	2013
Anderlecht	2850	2850	2850	2850
Auderghem	1900	1990	1990	1990
Berchem-	2650	2750	2750	2750
Ville Bruxelles	2950	2950	2950	2950
Etterbeek	2966	2966	2966	2966
Evere	2650	2900	2900	2900
Forest	2720	2720	2720	2720
Ganshoren	2990	2990	2990	2990
Ixelles	2760	2760	2760	2760
Jette	2990	2990	3290	3290
Koekelberg	2490	2490	2490	2490
Molenbeek	2848	2848	2848	2848
Saint-Gilles	2680	2680	2680	2680
Saint-Josse	2980	2980	2980	2980
Schaerbeek	2990	2990	2990	3390
Uccle	2450	2450	2700	2700
Watermael	2635	2743	2743	2800
Woluwe-St-L	2450	2450	2450	2450
Woluwe-St-P	2200	2200	2200	2200
Moyenne	2692,05	2720,89	2749,84	2773,89

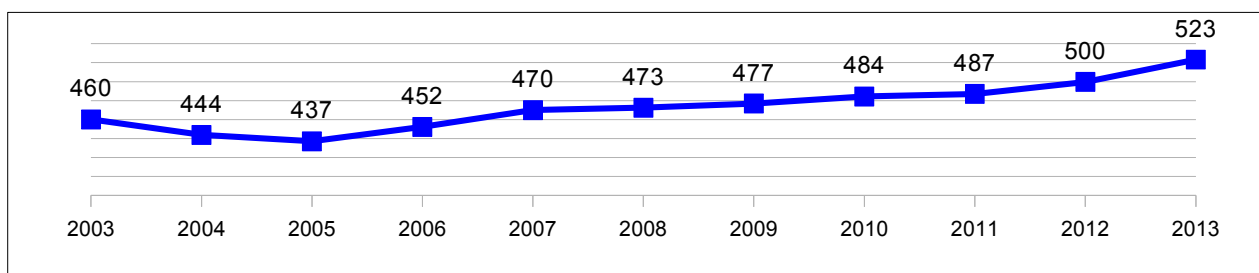
Source : Comptes et Budgets communaux

Sur la période 2007-2013, certaines communes ont augmenté leur taux de PRI en vue de maintenir leur budget en équilibre. Les variations du taux entre les communes s'expliquent notamment par les différences de rendement des centimes additionnels, qui varie fortement en fonction de l'assiette fiscale de chaque commune. Ainsi, les quartiers anciens ont généralement une base cadastrale faible, comparée à celle des quartiers récents.

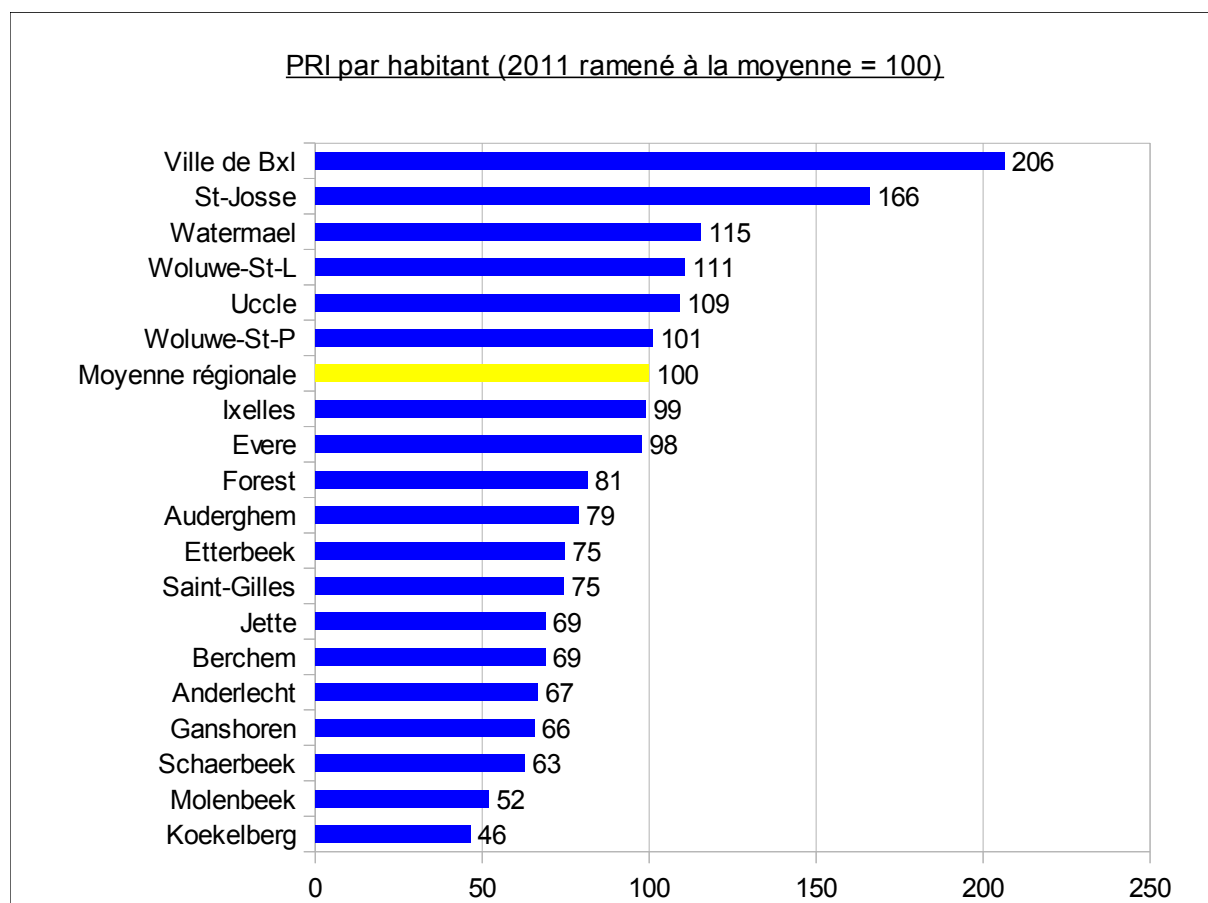
La hausse de la moyenne entre 2012 et 2013, s'explique surtout par le choix politique de la commune de Schaerbeek, de relever assez drastiquement son taux : en déficit en raison notamment de la faiblesse de ses recettes, cette commune a relevé son taux de 2990 centimes à 3390 centimes, soit le taux le plus élevé de la Région. A partir de 2014, Schaerbeek envisage de ramener parallèlement le taux IPP de 6,8 à 6,6 %.

2.3.3. [PRI par habitant](#)

Le rendement par habitant du PRI présente des différences importantes d'une commune à l'autre. On remarque dans le tableau ci-dessus, la croissance négative de certaines communes (Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Molenbeek et Schaerbeek), tandis que d'autres affichent une forte croissance (Saint-Josse, Uccle, Evere, Auderghem et Jette pour citer les plus « performantes »). Parmi ces dernières communes en forte croissance, toutes, à l'exception de Saint-Josse, ont augmenté leur taux PRI sur la période 2007-2011. Quant aux communes en décroissance, leur taux de PRI est resté inchangé sur la même période.



Source : comptes communaux



En basant la moyenne régionale sur un indice 100, et en comparant chaque commune, on remarque aisément les communes les mieux loties en matière de rendement du PRI par habitant, ainsi que les communes en « bas de classement ». Ainsi, la Ville de Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode ont les rendements les plus élevés, en raison d'une assiette fiscale importante due à la présence de nombreux bureaux sur leur territoire. A l'inverse, Koekelberg possède une superficie non cadastrée bien supérieure à la moyenne régionale, et une part de la surface allouée aux bureaux de loin inférieure à la moyenne régionale ¹⁷

2.4. Les « autres transferts »

En isolant les subsides pour l'amélioration de la situation budgétaire et pour le développement économique (comptabilisés en dotations régionales, voir infra), les 19 communes ont perçu, aux comptes 2011, un total de 386 millions d'euros d'autres transferts. Ces subsides peuvent se répartir selon la source :

¹⁷ Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, -Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, *Bru 19 : Les 19 communes en chiffres*, décembre 2012.

2.4.1. Région

- près de 29 millions pour les augmentations barémiques des salaires des agents (communes, CPAS, hôpitaux), dont 7,6 millions d'euros rien qu'aux communes: grâce aux moyens régionaux, les pouvoirs locaux ont pu opérer une revalorisation salariale substantielle de leur personnel avec, selon les catégories, une attention particulière aux bas salaires (C,D,E) qui étaient plus mal rémunérés que ceux des 2 autres Régions ;
- près de 25 millions pour les ACS engagés au sein des communes. La Région intervient pour favoriser l'emploi des bruxellois dans les communes et pour répondre à des besoins spécifiques (crèches, propreté...);
- près de 18 millions pour les plans bruxellois de prévention et de proximité : la Région est un partenaire essentiel des communes dans leur politique de prévention. Le Gouvernement octroie annuellement une subvention aux communes à cette fin. Pour recevoir ces subsides, les communes doivent élaborer un plan local de prévention et de proximité qui réponde aux priorités fixées par la Région et qui tienne compte de leur propre diagnostic local de sécurité ;
- 9,5 millions de subvention « spéciale » pour l'intervention dans les déficits hospitaliers : certaines communes doivent combler les déficits des hôpitaux publics. La Région intervient pour les communes qui financent ces hôpitaux, qui rendent un service à l'ensemble de la population bruxelloise, mais aussi flamande et wallonne ;
- 2,5 millions pour la propreté publique ;
- 7 millions de subsides divers (DAS, intégration des jeunes, collaborations intercommunales, formations sportives, etc.).

2.4.2. Pouvoir Fédéral

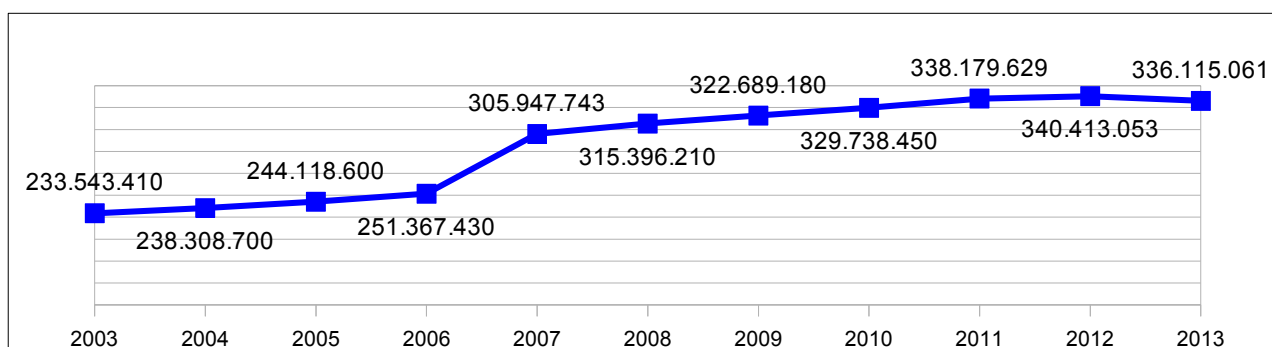
130 millions dont 107 pour la dotation spéciale de la Ville de Bruxelles, 9 millions pour les contrats de sécurité, 9 millions de subsides aux grandes villes et 5 millions pour les sommets européens.

2.4.3. Communautés

101 millions dont 54 pour les frais de fonctionnement de l'enseignement, 47 pour les frais de personnel et de fonctionnement des crèches, bibliothèques, etc.

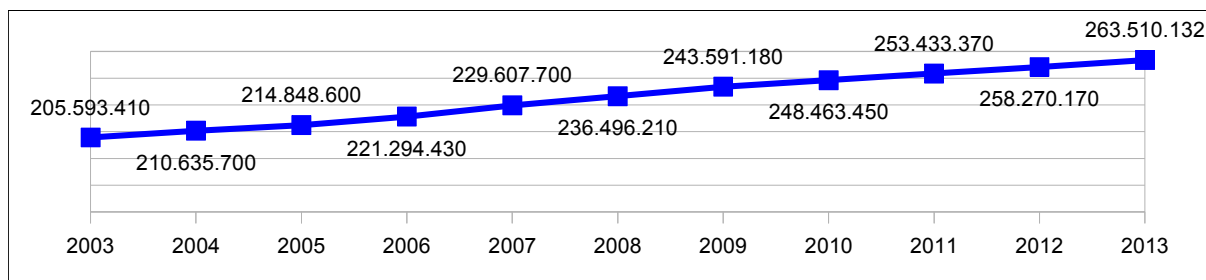
La différence de 64,5 millions d'euros provient de nombreux autres subsides d'origine régionale, fédérale ou européenne : Agenda 21, un dispositif d'accrochage scolaire, la formation des jeunes dans le cadre des CEFA, les collaborations intercommunales, le financement de postes de travail dans le cadre des sanctions administratives, le subside pour les clubs sportifs à destination de la formation des jeunes, le FEDER, les politiques en matière de patrimoine, etc.

2.5. Les dotations régionales



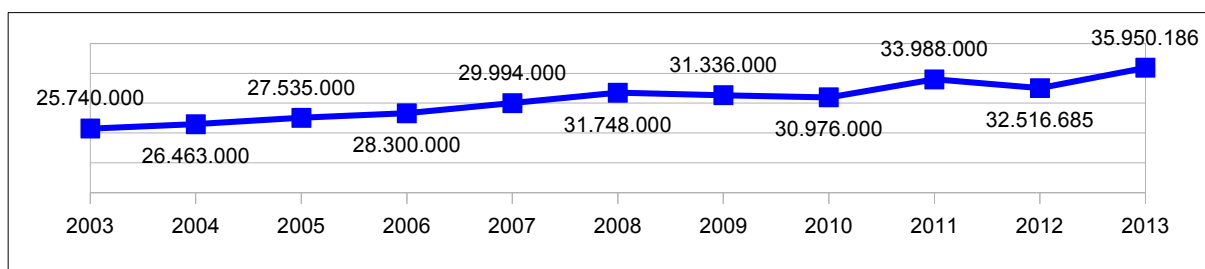
2.5.1. Dotations de base

- DGC :



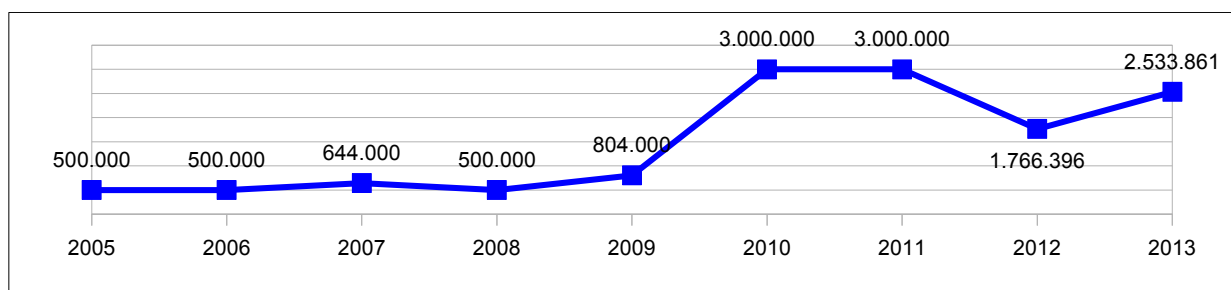
La dotation générale aux communes est destinée à concourir au financement général des communes. Elle est répartie selon des critères tels que le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, d'allocataires sociaux, la densité de la population, la superficie ou le rendement du précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques. En 2013, elle s'élève à 263.510.132 euros, et à 227.455.442 euros hors Ville de Bruxelles.

- Dotation article 46 bis



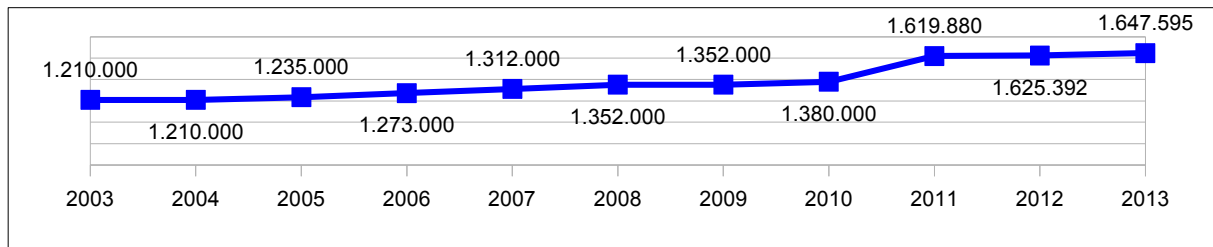
Elle est prévue par la loi du 12 janvier 1989, suite aux accords du Lambermont, dans le cadre du refinancement de Bruxelles, elle est répartie selon les mêmes critères que la DGC entre les communes ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. En 2013, elle s'élève au total à 35.950.186 euros.

- Dotation destinée à compenser les effets négatifs de la DGC



Elle est destinée, via un arrêté gouvernemental pris chaque année, à compenser la perte de certaines communes par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998. En 2013, 2.533.861 euros ont été alloués.

- EDRLR :



Cette dotation est destinée à compenser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel espace de développement renforcé du logement et de la rénovation. Certaines communes reçoivent ainsi une dotation afin de compenser la perte dans leur quote-part DGC suite aux modifications apportées aux surfaces reprises dans l'espace de développement renforcé du logement dans le plan régional de développement (PRD). En 2013, cette dotation représente 1.647.595 euros.

De 2007 à 2013, la croissance moyenne annuelle de ces dotations est de 2,5 %.

2.5.2. Subsides spécifiques de financement général

Depuis 2007, la Région attribue, par voie d'ordonnance, de nouvelles aides aux communes.

- Amélioration de la situation budgétaire

Cette aide annuelle de 30 millions d'euros est allouée aux communes afin de réduire leur déficit, est répartie selon leur quote-part dans la DGC, leurs déficits et leur éventuelle adhésion au FRBRTC. Chaque commune signe un contrat avec la Région en s'engageant à respecter un plan triennal. Pour 2013, les montants définitifs n'ont pas encore été arrêtés. Un montant global de 16 millions d'euros a été inscrit pour l'instant dans les budgets.

- Développement économique

Fonds de compensation fiscale destiné à compenser la perte de recettes due à la disparition des taxes communales sur la force motrice et sur l'informatique. En 2013, il s'élève à 16,4 millions d'euros.

Outre les interventions qui visent des opérations courantes, il faut noter ici que la Région intervient activement en faveur des investissements communaux, via des travaux subsidiés, des contrats de quartier mais aussi des prêts octroyés par le FRBRTC (voir à ce sujet le point 4. Investissements et financement). Parmi les plus significatifs, citons notamment :

- les travaux subsidiés :

Une dotation triennale d'investissement destinée à encourager la réalisation par les communes d'investissements d'intérêt public relatifs aux espaces publics, bâtiments administratifs et à l'assainissement sur le territoire de la RBC. Elle est répartie entre les communes au prorata de la quote-part qu'elles obtiennent dans la DGC, et est subordonnée à l'élaboration d'un Plan triennal d'investissement. A cela s'ajoute une dotation triennale de développement, qui répartit des subsides aux communes pour réaliser certains investissements (travaux et études nécessaires à la réalisation de ces travaux) qui contribuent à la mise en œuvre de politiques prioritaires du Plan régional de développement et qui présentent un intérêt régional. Elle est également subordonnée à l'élaboration d'un Plan triennal d'investissement. Les montants des ces deux dotations pour la période 2013-2015 sont respectivement de 17,5 millions d'euros et de 7,5 millions d'euros. ¹⁸

¹⁸ Site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.avcb-vsbg.be/fr/subsides>

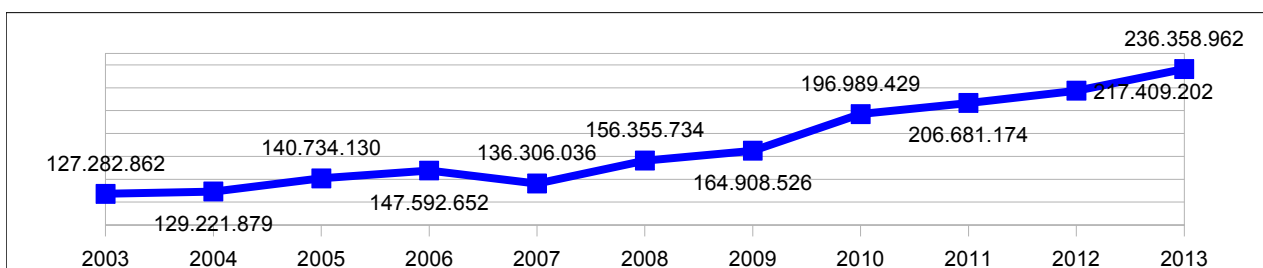
- les contrats de quartier durables :

La Région octroie des subsides dans le cadre de la réalisation d'opérations et actions de revitalisation urbaine. Il s'agit de restructurer un périmètre urbain, de manière à restaurer ses fonctions urbaines, économiques, sociales et environnementales dans le respect de ses caractéristiques architecturales et culturelles propres, et dans le cadre du développement durable. Ce contrat est conclu entre la Région, la commune et les habitants d'un quartier bruxellois, pour une durée de 4 ans. En 2013, près de 45 millions d'euros ont été inscrits au budget régional, pour 4 nouveaux contrats de quartier durables (Axe Louvain à St Josse, Bockstael à Bruxelles, Compas à Anderlecht et Maelbeek à Ixelles pour la période 2013-2017).¹⁹

- Le « plan crèche » :

Le Gouvernement de la RBC octroie une dotation récurrente annuelle aux Commissions communautaires (COCOF et VGC) en vue de soutenir la création de crèches en RBC. Il s'agit d'un octroi de 6 millions d'euros par an, pour investir dans le secteur de l'accueil de la petite enfance.²⁰

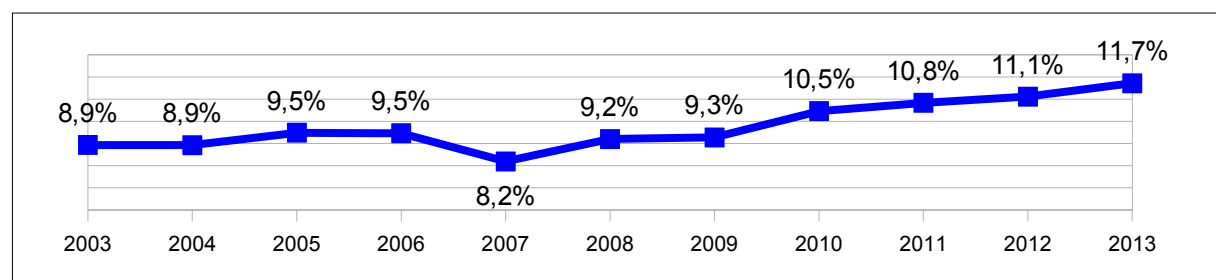
2.6. Fiscalité communale



Source : Comptes et Budgets communaux

La fiscalité communale représente en 2013 près de 12 % des recettes courantes des communes, alors qu'elle n'y concourait en 2007 qu'à hauteur de 8%.

Evolution de la part de la fiscalité dans les recettes courantes



Source : Comptes et Budgets communaux

Cette augmentation est essentiellement liée à de nouvelles recettes fiscales dans les communes.

La fiscalité communale est composée des :

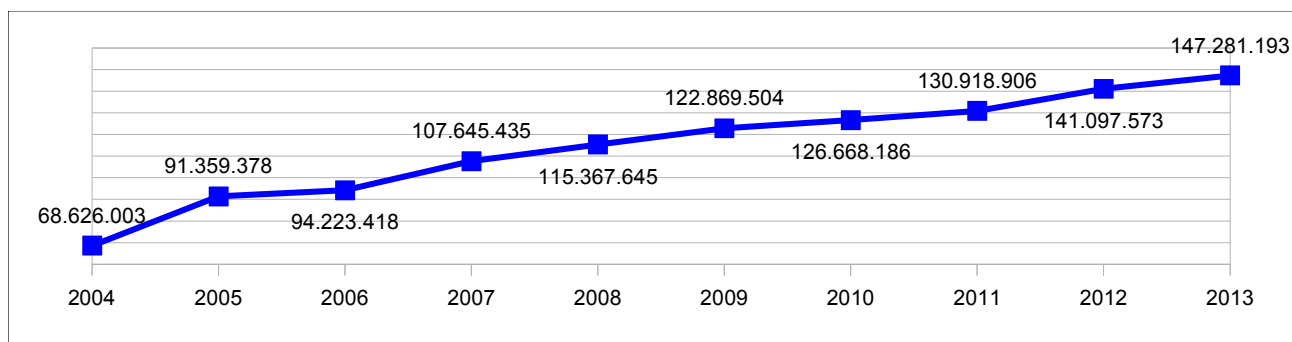
- taxes sur le patrimoine (44%) dont la taxe sur les bureaux
- taxes sur les entreprises (27%) dont la taxe sur les chambres d'hôtels
- taxes sur l'occupation du domaine public (18 %) dont les redevances horodateurs
- taxes sur les prestations administratives (7%)
- autres taxes (4%)

A noter la constante augmentation dans cette répartition, des taxes sur l'occupation du domaine public, qui passent de 14% en 2007 à 18 % en 2013.

¹⁹ Ibidem ; <http://www.quartiers.irisnet.be/fr/contrats-de-quartiers-durables>; Budget régional.

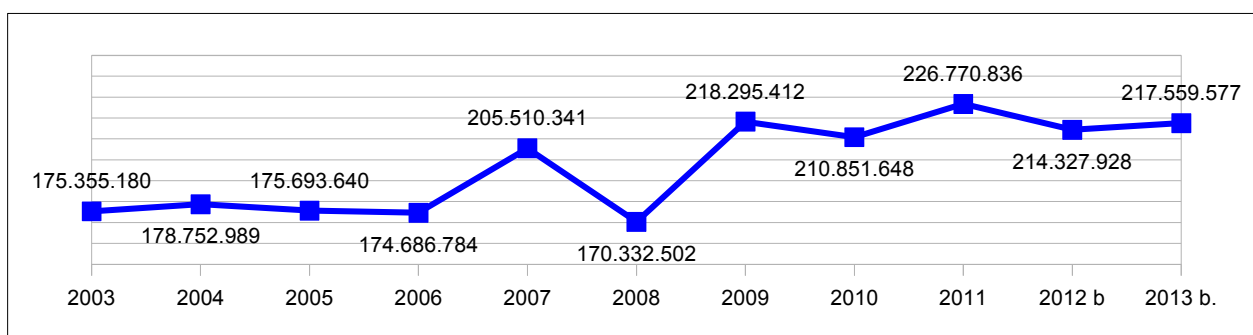
²⁰ Voir : http://www.avcb-vsgeb.be/fr/subsides.html?sub_id=74

2.7. Les recettes de prestations



2.8. Les additionnels à l'impôt des personnes physiques

2.8.1. Evolution globale

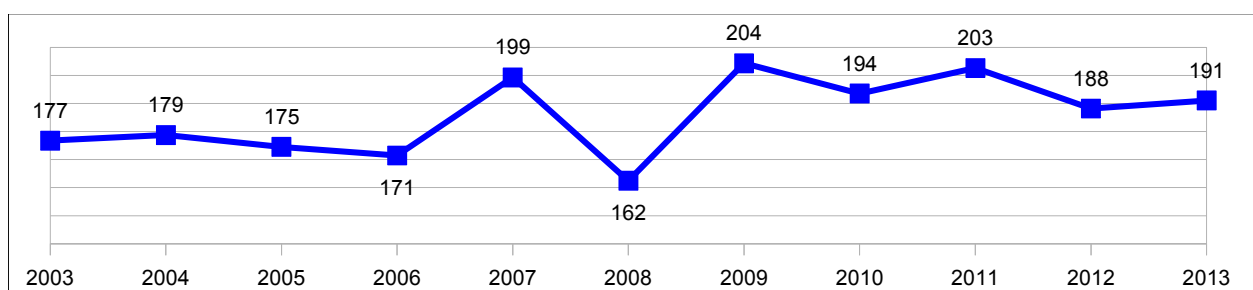


Source : Comptes et Budgets communaux

Avec un montant de 217,5 millions d'euros, l'IPP représente environ 11% des recettes ordinaires des communes (13% hors ville de Bruxelles). La croissance annuelle moyenne entre 2007 et 2013 s'élève à 1%. Le rendement des centimes additionnels des personnes physiques ne participe donc plus de manière prépondérante au financement des communes, sa part diminuant progressivement depuis 2005-2006 (elle était encore de 22% en 2000 et de 16 % en 2004).

Cet apport varie fortement selon les communes. Ainsi, certaines oscillent autour de 20% : Watermael-Boitsfort (22%), Woluwé-Saint-Pierre (21%), Uccle, Ganshoren et Anderlecht (20%) ; d'autres atteignent un minimum, telles que la Ville de Bruxelles (4%) et Saint-Josse-ten-Noode (3%).

2.8.2. Rendement de l'IPP par habitant (évolution 2007-2011)

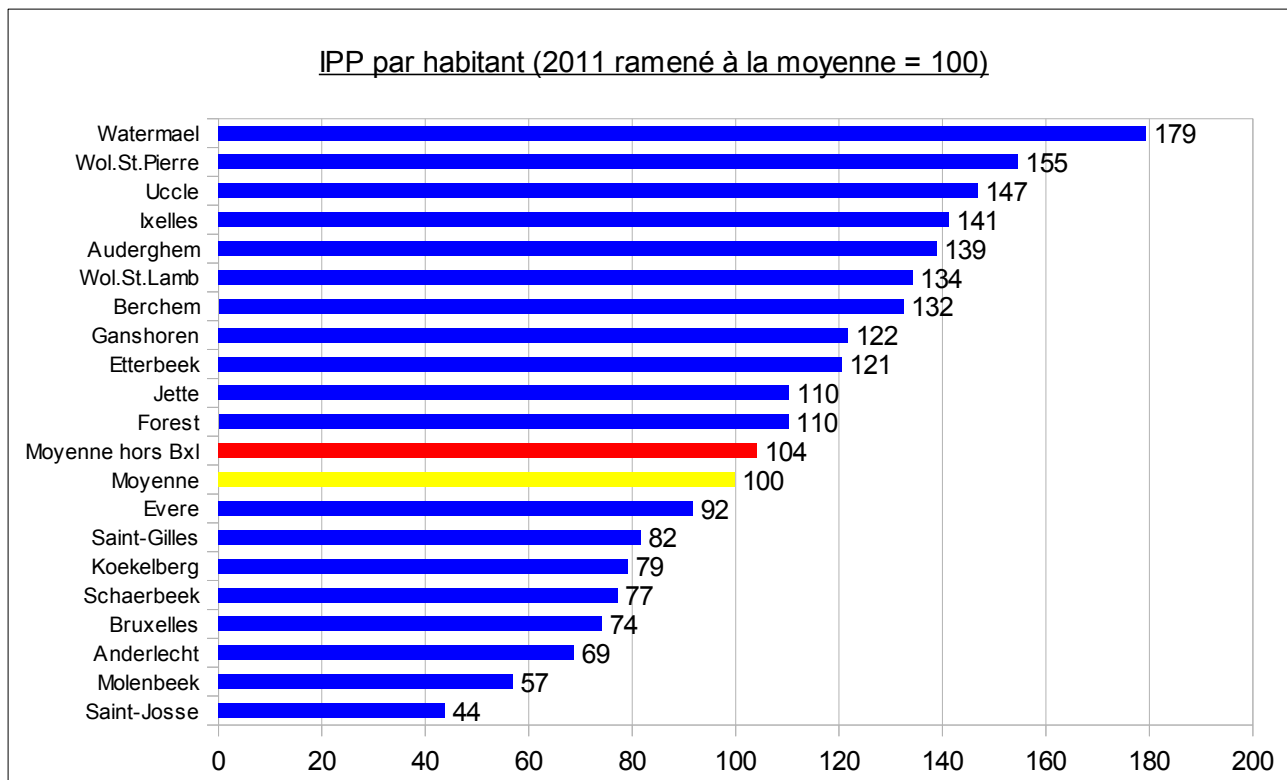


Sur la période 2007-2011, on constate que le rendement IPP par habitant a crû en moyenne de 1,68 %. Si l'on compare la même croissance aux comptes 2007-2011, non ramenée par habitant, celle-ci est de 4%.

Ceci traduit le fait que l'augmentation de la population est plus importante que l'augmentation du

rendement de l'impôt des personnes physiques.

Par ailleurs, la croissance des recettes IPP par habitant entre 2007 et 2011 est fort variable d'une commune à l'autre, oscillant autour des 4% pour des communes comme Uccle ou Watermael-Boitsfort, et étant inférieure à 2 % pour des communes comme Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, la Ville de Bruxelles, Koekelberg, Evere, Jette, Etterbeek et Woluwe-Saint-Lambert.



Si l'on compare le rendement IPP par habitant des communes à la moyenne régionale (sur base 100), on constate que les communes du Sud- Est de la Région atteignent les rendements les plus élevés, entre 2007 et 2011, tandis que les communes du Nord-Ouest sont approximativement les moins bien loties en matière de rendement IPP.

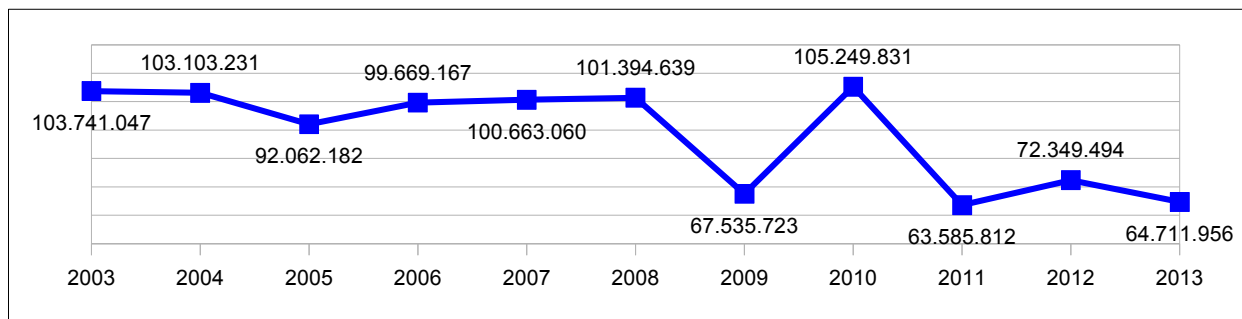
On peut dès lors souligner ici la prépondérance de l'indice de richesse sur le rendement IPP de chaque commune, a fortiori lorsque l'on sait que les communes à forte croissance démographique (soit celle du Nord-Ouest), sont aussi celles à l'indice de richesse le moins élevé, et inversement (voir supra, *Contexte d'influence des finances communales*).

2.8.3. Évolution des taux par communes

Taux IPP	2007	2009	2010	2011	2012	2013
Anderlecht	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Auderghem	6	6	6	6	6	6
Berchem-Sainte-Agathe	7	7	7	7	7	7
Ville de Bruxelles	6	6	6	6	6	6
Etterbeek	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Evere	6,7	6	6	6	6	6
Forest	7	7	7	7	7	7
Ganshoren	7	7	7	7	7	7
Ixelles	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Jette	7,5	7,5	7,2	7	7	7
Koekelberg	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Molenbeek-Saint-Jean	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Saint-Gilles	7	7	7	7	7	7
Saint-Josse-ten-Noode	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Schaerbeek	6,5	6,5	6,5	6,8	6,8	6,8
Uccle	6	6	6	6	6	6
Watermael-Boitsfort	7	7	7	7	7	7,5
Woluwe-Saint-Lambert	6	6	6	6	6	6
Woluwe-Saint-Pierre	6	6	6	6	6	6
Moyenne	6,6684	6,6316	6,6158	6,6211	6,6211	6,6474

Les taux IPP adoptés par chaque commune ont peu évolué entre 2007 et 2013. On remarque qu'Evere et Jette ont progressivement diminué leur taux, tandis que Schaerbeek et Watermael-Boitsfort l'ont augmenté. Le taux moyen se situe à 6,6 %.

2.9. Recettes de dette



Source : Comptes, budgets et budgets modifiés des communes

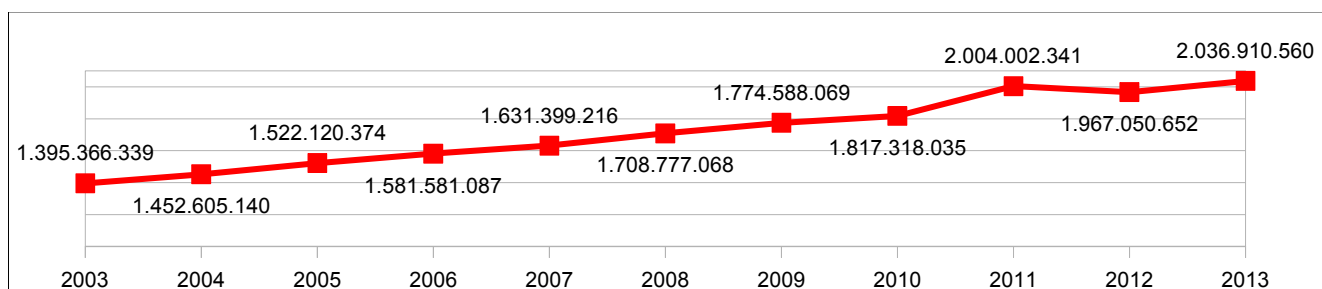
Les recettes de dette comprennent les intérêts créditeurs ainsi que les dividendes sur participations (intercommunales, Dexia- Belfius, etc.). Ces recettes sont en nette diminution depuis 2007, passant de 100.663.060 euros à 64.711.956 euros en 2013. En moyenne annuelle, la baisse est de 7,1 % sur la même période. En part de recettes, elles ne représentent plus que 3,2%, alors que cette part était encore de 6% en 2007.

Cette situation est due aux effets de la libéralisation du secteur de l'énergie (perte de dividendes des intercommunales)- bien que compensée par des droits de passage en prestations-, et à la crise financière qui a conduit à la réduction à néant des dividendes du Holding communal en 2009, puis à sa mise en liquidation en 2011.

Le « pic » de 2010 s'explique par le dividende exceptionnel Interfin de 32 millions, non récurrent.

3. Dépenses

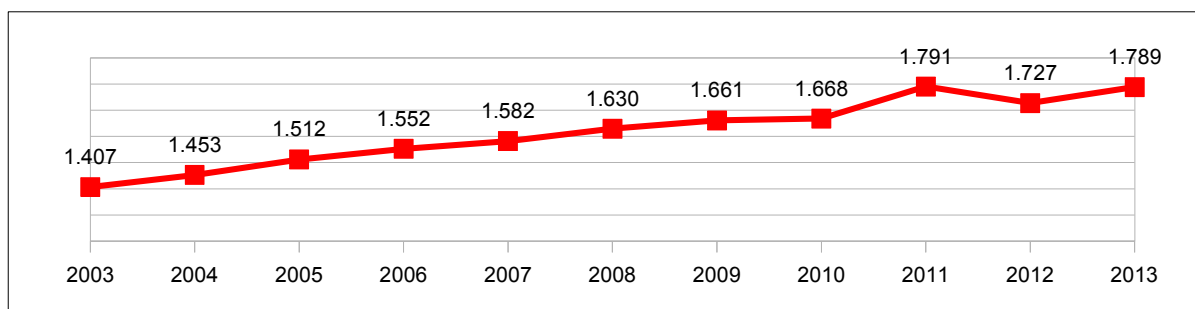
3.1. Dépenses exercice propre



Sources : Comptes communaux 2007-2011, Budgets modifiés 2012, Budgets 2013

Les dépenses s'élèvent à 2,03 milliards d'euros aux budgets 2013. La croissance moyenne annuelle des dépenses (hors enseignement subventionné) est de 3,8 % de 2007 à 2013.

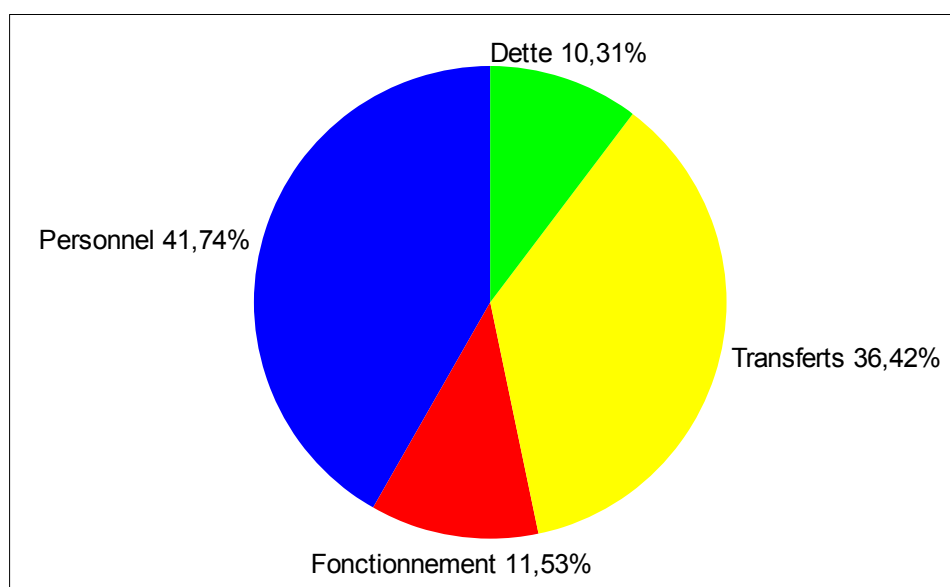
Dépenses ordinaires par habitant



Source : Comptes et Budgets communaux, INS

Par habitant, la croissance moyenne annuelle de 2007 à 2013 est moins élevée, puisqu'elle se limite à 2,1 %, soit moins que l'inflation. Cette différence met en exergue la pression exercée par la croissance démographique sur les dépenses communales.

3.2. Ventilation des dépenses (budget 2013)



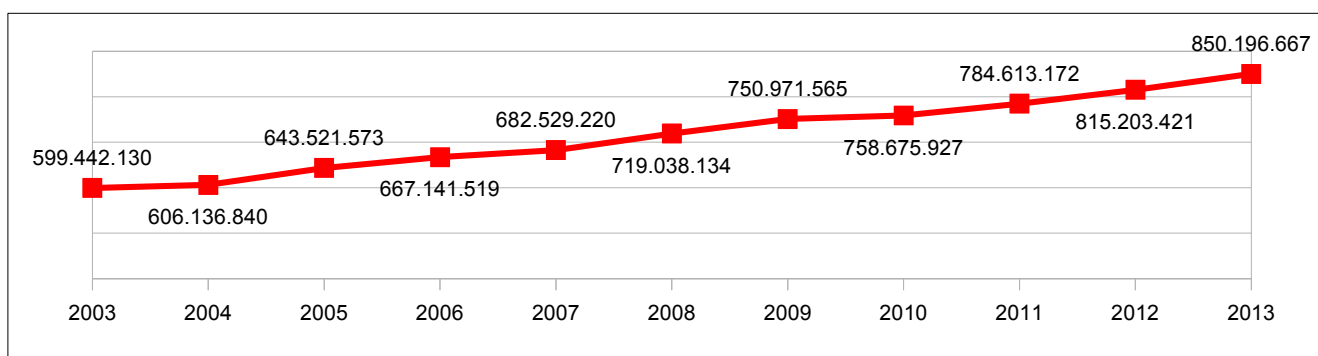
Les dépenses courantes sont, en 2013, par ordre d'importance :

- les dépenses de personnel : près de 42%, dont 6% pour les charges de pension
- les transferts : 36,42 % dont
 - les dotations aux Zones de police : 16%
 - les dotations aux CPAS : près de 14 %
 - les autres transferts : 6,5 %
- les dépenses de fonctionnement 11,5%
- les charges de la dette : 10,3 %

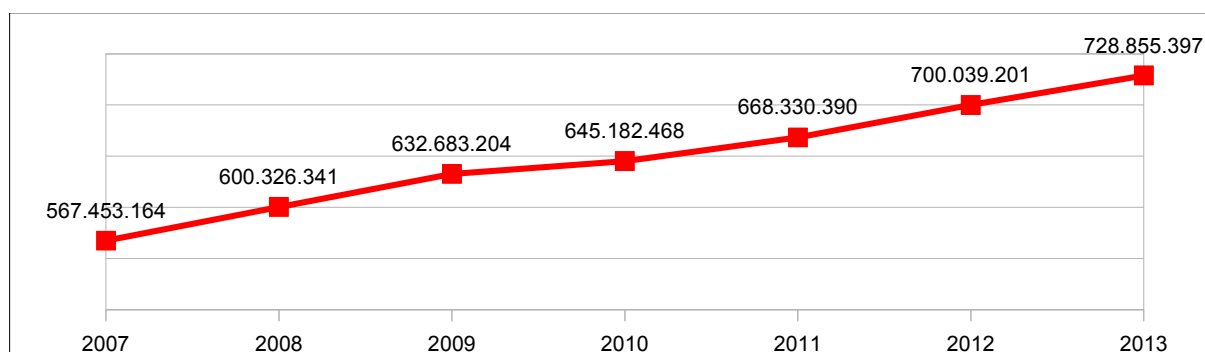
Par rapport à 2012, peu de changement dans la répartition des dépenses ordinaires globales. Sur la période 2007 à 2013, l'évolution de cette répartition n'a pas non plus beaucoup varié, les dépenses de fonctionnement augmentant de quelque 0,8% depuis 2007, et les dépenses de dette diminuant de 0,4%.

Ne sont pas prises en compte dans cette répartition, les non-valeurs, qui occupent une part infime dans le total des dépenses (moins de 0,3%).

3.3. Personnel



3.3.1. Personnel en activité



Les dépenses de personnel couvrent à la fois les dépenses relatives au personnel en activité ainsi que celles relatives aux pensions des statutaires et mandataires (les pensions des contractuels n'étant pas à charge des communes mais de l'ONSS).

Les dépenses de personnel sont analysées hors enseignement subventionné, c.-à-d. hors traitements du personnel enseignant à charge des Communautés (pour lesquels les communes enregistrent en recettes de transferts le montant versé par les Communautés ; ce montant correspond à celui enregistré en dépenses).

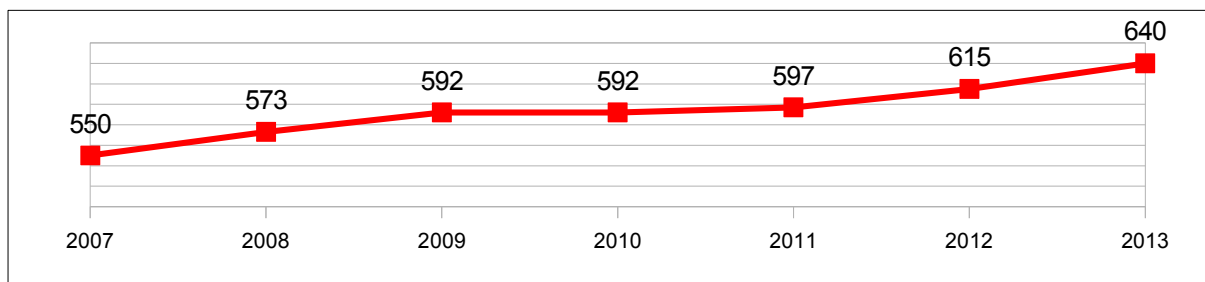
Les dépenses de personnel en activité hors enseignement subventionné sont en progression, passant de 567.453.164 euros en 2007 pour les 19 communes à 728.855.397 euros en 2013, soit une hausse de 28,4%.

La hausse de ces dépenses est observable pour chaque commune.

Le poids de la Ville de Bruxelles est conséquent puisque ses dépenses représentent 23,9% du total des 19 communes en 2013. Hors Ville de Bruxelles, les dépenses de personnel en activité hors enseignement subventionné totalisent 554.518.003 euros.

Malgré la croissance de la population bruxelloise, le coût de ces dépenses par habitant est en progression lui aussi, puisqu'il passe pour les 19 communes de 550 euros en 2007 à 640 euros en 2013, soit une hausse de 16,3%.

Personnel en activité / habitant



Source : comptes, budgets modifiés, budgets communaux et INS

Cependant, ces chiffres incluent les indexations salariales. Il convient donc de neutraliser l'effet de ces indexations afin de mieux cerner l'évolution des dépenses de personnel en activité hors enseignement subventionné.

Pour ce faire, nous avons pris en compte un facteur d'indexation calculé en fonction du nombre de sauts d'index effectifs sur les traitements de l'année²¹. A noter que l'indice-pivot n'a pas été dépassé en juillet 2013 et que le dernier saut d'index a été observé en novembre 2012, impactant les traitements à partir de janvier 2013. Etant donné l'objectif d'obtenir une simple indication de l'évolution réelle des dépenses, les facteurs n'ont pas été proratés.

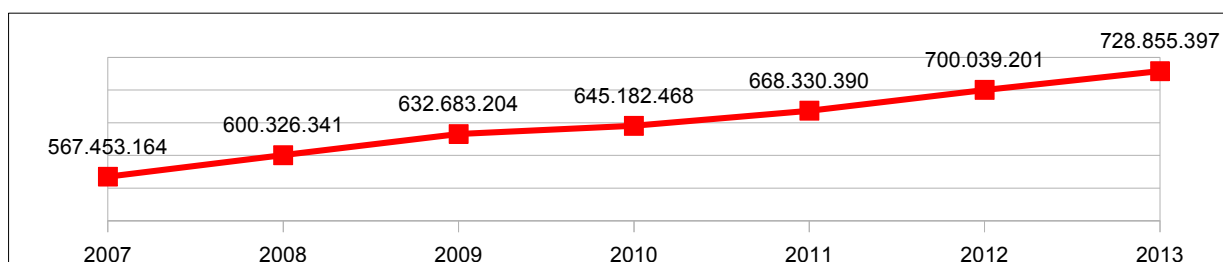
Voici les valeurs retenues :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1,000	1,061	1,000	1,020	1,020	1,020	1,020

Hors indexation, la progression de ces dépenses pour les 19 communes est moins importante, puisqu'elles passent de 567.453.164 euros à 634.512.485 euros, soit une hausse de 11,8%.

La progression est encore moindre si on la ramène par habitant, puisqu'elle ne progresse plus que de 1,2% entre 2007 et 2013 pour les 19 communes.

3.3.2. Dépenses personnel en activité hors indexation

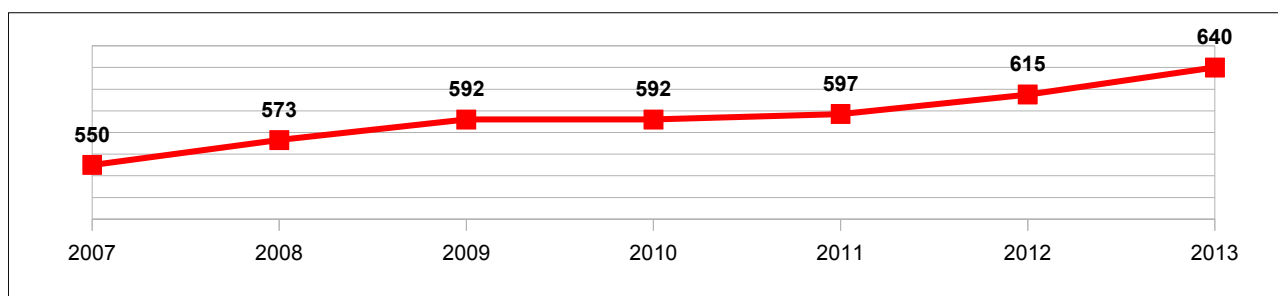


source : comptes, budgets modifiés et budgets communaux, INS et Bureau Fédéral du Plan

A noter que les dépenses de personnel en activité hors enseignement subventionné et hors indexation par habitant diminuent pour la Ville de Bruxelles (passent de 968 euros en 2007 à 912 euros en 2013), bien que le total de ces dépenses augmente pour la Ville (passe de 141.196.146 euros en 2007 à 151.771.193 euros).

²¹ <http://www.traitements.fgov.be/indexation/>

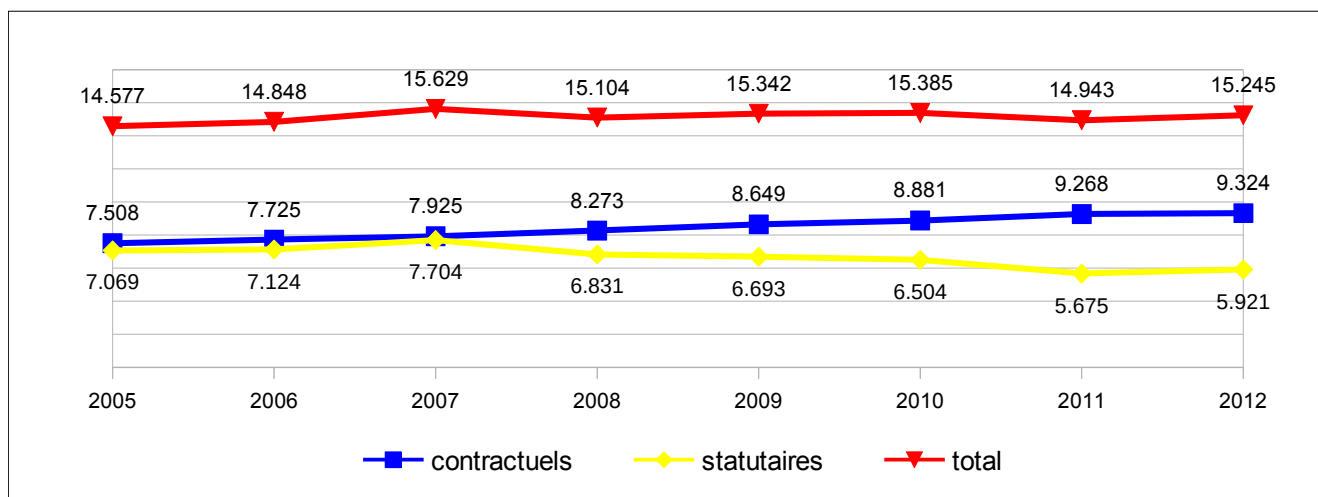
Dépenses de personnel en activité / habitant hors indexation



Les autres communes pour lesquelles le total de ces dépenses hors indexation augmente mais pour lesquelles celles par habitant diminuent sont Anderlecht, Auderghem et Molenbeek-Saint-Jean. On peut donc en conclure que ces quatre communes fournissent des efforts afin de limiter leurs dépenses de personnel, malgré la croissance de la population envers laquelle elles doivent rendre un service.

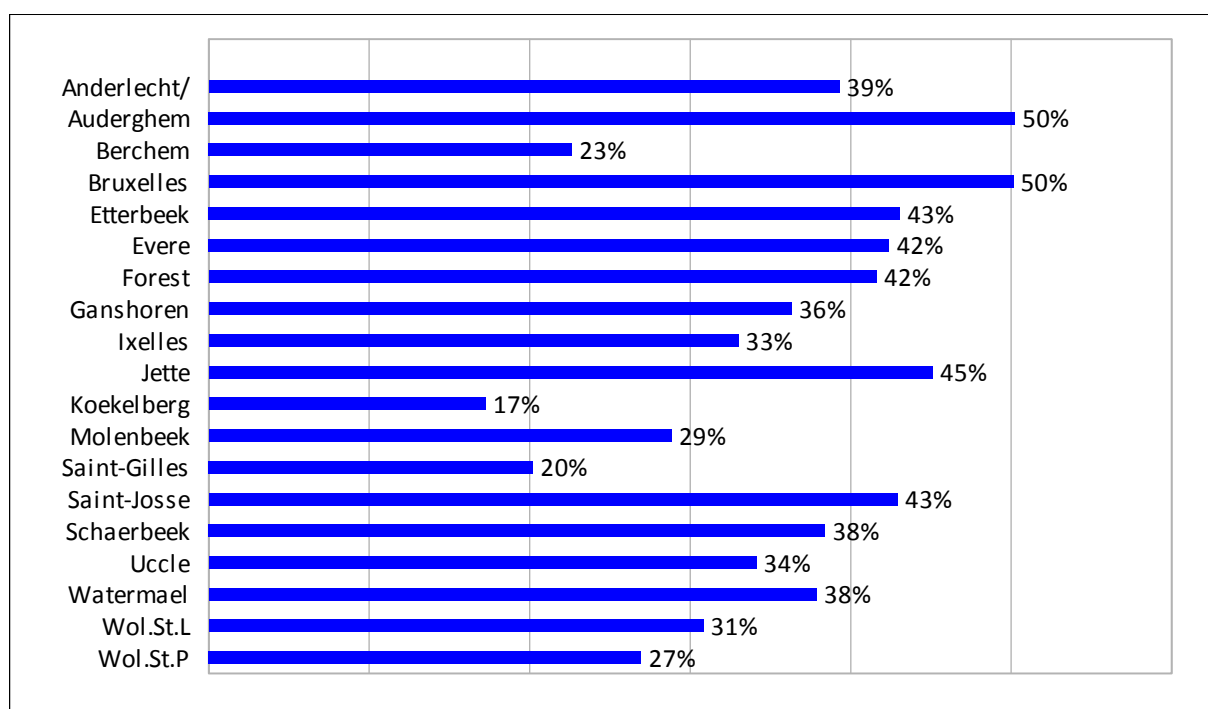
3.3.3. Nombre d'Equivalents temps-plein

Selon les données de l'ONSS/APL le nombre total d'ETPs passe de 14.577 en 2005 à 15.245 en 2012. L'évolution de la part des contractuels est fonction de l'évolution des services offerts par les communes, du caractère temporaire des fonctions (en particulier des fonctions subsidiées) ainsi que de la politique de nomination et de remplacement des statutaires partants à la pension.



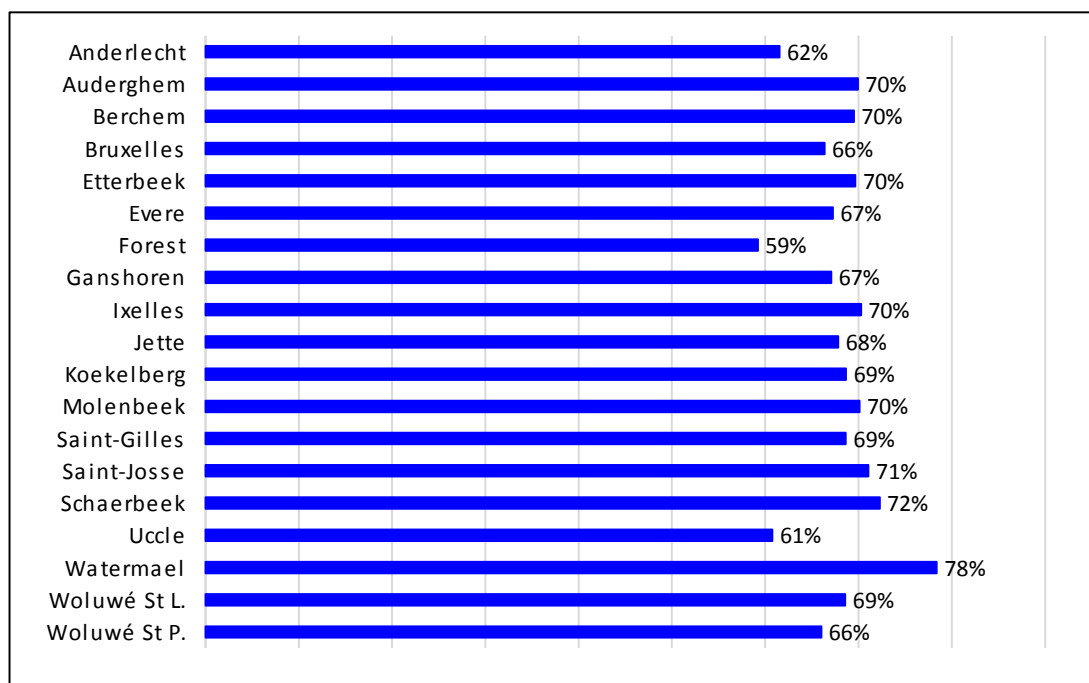
Source : annexes relatives au personnel transmises par les communes

3.3.4. Proportion de statutaires



La proportion d'ETPs pour les statutaires est inférieure à la moitié du total des ETPs à l'exception d'Auderghem (50%) et de la Ville de Bruxelles (50%), ce qui témoigne de l'évolution de la politique des ressources humaines des communes.

3.3.5. Proportion de personnel habitant la RBC



La proportion de personnel habitant la RBC varie de 59 % à Forest et 78 % à Watermael-Boitsfort.

3.3.6. Revalorisation barémique

Relevons que les dépenses de personnel en activité incluent l'intervention régionale dans la revalorisation barémique, en application de l'accord sectoriel 2000/2001. Cette intervention étant proportionnelle à la masse salariale, l'intervention régionale a augmenté de 16,2% entre 2007 et 2011, passant de 6.533.232 euros à 7.588.889 euros.

3.3.7. Pensions

Les dépenses relatives au paiement des pensions des statutaires des pouvoirs locaux affiliés à l'ONSSAPL sont en hausse du fait de deux principaux changements majeurs introduits par la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives.

La hausse des dépenses relatives au paiement des pensions des statutaires des pouvoirs locaux affiliés impacte directement les seize communes affiliées (seules Schaerbeek, Saint-Gilles et Woluwe-Saint-Pierre n'étant pas affiliées) et indirectement l'ensemble des communes (zones de police, CPAS et hôpitaux).

Ces principaux changements sont la convergence du taux de cotisation de pension de base des différents pools d'affiliés vers un taux unique de 41,5% en 2016, ainsi que l'instauration d'une cotisation de responsabilisation pour les cotisants déficitaires alors qu'elle était inexistante en 2011.

Pour les zones de police (ex-pool 5), la convergence du taux de cotisation de pension de base vers 41,5% en 2016 a un impact bien plus significatif que pour les communes affiliées puisque le taux hausse de 50,9% entre 2011 et 2016 (soit un taux de cotisation passant de 27,5% à 41,5%). Pour les communes et CPAS affiliés historiquement à l'ONSSAPL et appartenant donc partie à l'ex-pool 1 (Ganshoren, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert), cette hausse correspond à 29,7% (soit un taux de cotisation passant de 32,0% à 41,5%), tandis que les autres communes et CPAS affiliés (pool 2 ter pour ceux ayant recours à une institution de prévoyance qui perçoit, gère et paie les pensions et pool 2 pour les communes pour lesquelles l'ONSSAPL et le SdPSP assurent ces fonctions) ne subiront une hausse de leurs cotisations de pension de base entre 2011 et 2016 que de seulement 3,7% étant donné que leur taux de cotisation de pension de base en 2011 était déjà de 40,0%. La colonne « ex-pools 3 et 4 » correspond au taux applicable aux pouvoirs locaux s'affiliant entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2016, le taux applicable dépendant du ratio entre leur charge réelle des pensions et leur masse salariale cotisante.

Taux de cotisation de pension de base après utilisation des réserves				
	Ex-pool 1	Ex-pool 2	Ex-pools 3 et 4	Ex-pool 5
2011	32,0%	40,0%		27,5%
2012	32,5%	40,5%	33,0% ou 40,5%	29,0%
2013	34,0%	41,0%	35,0% ou 41,0%	31,0%
2014	36,0%	41,0%	37,0% ou 41,0%	34,0%
2015	40,0%	41,0%	40,0% ou 41,0%	40,0%
2016	41,5%	41,5%	41,5%	41,5%

Source : ONSSAPL

Hausse du taux de cotisation de pension de base après utilisation des réserves			
	Ex-pool 1	Ex-pool 2	Ex-pool 5
De 2011 à 2012	1,6%	1,3%	5,5%
De 2012 à 2013	4,6%	1,2%	6,9%
De 2011 à 2016	29,7%	3,7%	50,9%

La cotisation de responsabilisation ne s'applique qu'aux pouvoirs locaux dont le montant des cotisations de pensions est inférieur à la charge réelle des pensions, soit qu'aux pouvoirs locaux étant « déficitaires solidaires ». Comme précisé par l'article 19 de cette loi, le coefficient est fixé de façon à

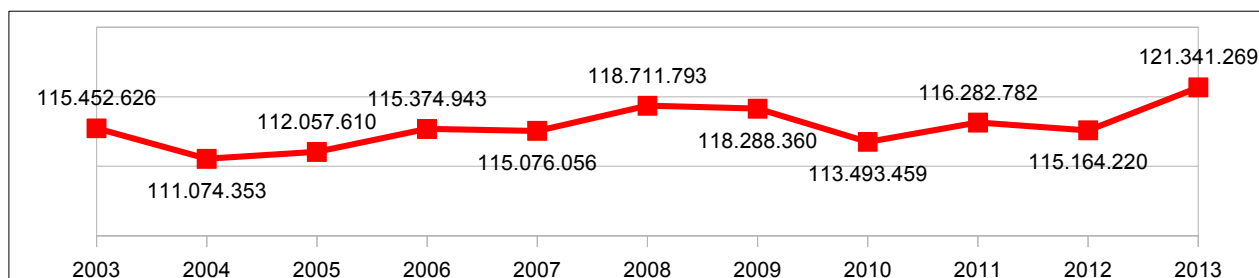
couvrir les dépenses supportées par le Fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL. De plus, le coefficient de responsabilisation appliqué sur le déficit de solidarité ne pouvant dépasser 100%, les pouvoirs locaux devant payer une cotisation de responsabilisation restent avantagés par rapport au cas où ils ne seraient pas affiliés et devraient assumer l'entièreté de la charge réelle des pensions. Néanmoins, bien que cette responsabilisation ne fasse que refléter la solidarité dont le pouvoir local bénéficie, elle représente une dépense supplémentaire par rapport aux exercices précédents.

Cotisation de responsabilisation		
	2011	2012
Coefficient réduit	0	45,0%
Total CPAS et communes	0	17.581.796
Total zones de police	0	4.072.278
Total hôpitaux	0	4.501.140
Année d'imputation	NA	2013

Source: estimations de l'ONSSAPL du 29.03.2013

A noter que si une hausse de la masse salariale cotisante permet de diminuer la cotisation de responsabilisation, elle entraîne également une hausse de la cotisation de pension de base. Un pouvoir local n'ayant pas de déficit de solidarité ne bénéficie pas de la partie du déficit solidaire ne faisant pas l'objet d'une cotisation (le coefficient de responsabilisation ne pourra de plus jamais dépasser 100%). Egalement, un pouvoir local dont la cotisation de pension de base est supérieure à la charge réelle de ses pensions ne sera pas remboursé de l'excédent de cotisation.

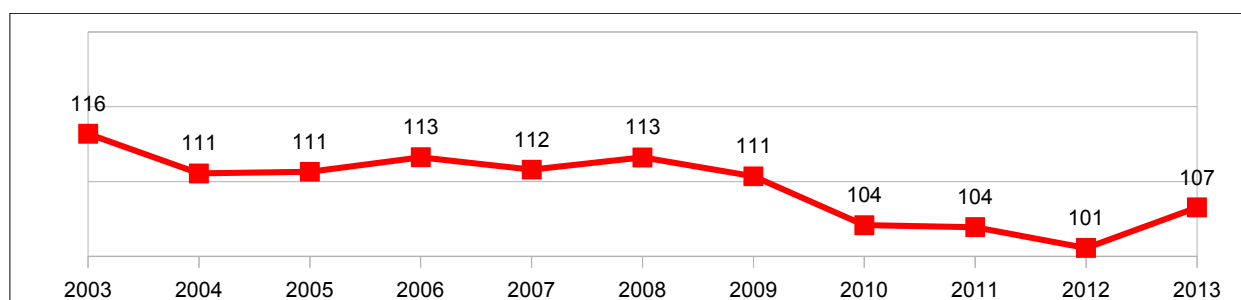
Les pouvoirs locaux affiliés à l'ONSSAPL dans l'ex-pool 2 ter ont cependant la possibilité d'amortir l'effet de cette hausse et d'organiser leurs cotisations grâce à la flexibilité offerte par le fonds constitué auprès de leur institution de prévoyance. Les communes concernées sont Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Evere, Forest, Koekelberg et Saint-Josse. Comme les communes d'Auderghem, Koekelberg et Saint-Josse sont affiliées depuis le 1^{er} janvier 2012, elles n'ont pas de cotisation de responsabilisation relative à l'exercice 2012 à payer en 2013 puisque l'ONSSAPL solidarise la première année des pensions pour un montant équivalent aux cotisations de pension de base. Il faut donc retirer du graphique ci-dessous, relatif aux seules dépenses de pensions directement à charge des communes, les tendances principales.



Source : comptes, budgets modifiés et budgets communaux

Bien que les dépenses de pension soient en hausse, elles croissent moins vite que la population bruxelloise, les dépenses par habitant ayant diminué de 2007 à 2013, malgré la hausse entre 2012 et 2013 du fait de la hausse du taux de cotisation de pension de base et de l'instauration de la cotisation de responsabilisation pour les communes affiliées.

3.3.8. Dépenses de pension par habitant

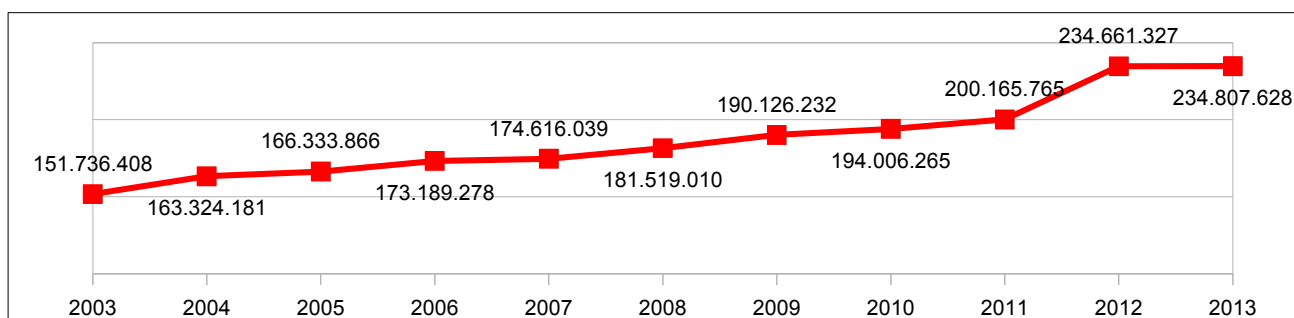


Source : comptes, budgets modifiés, budgets communaux et INS

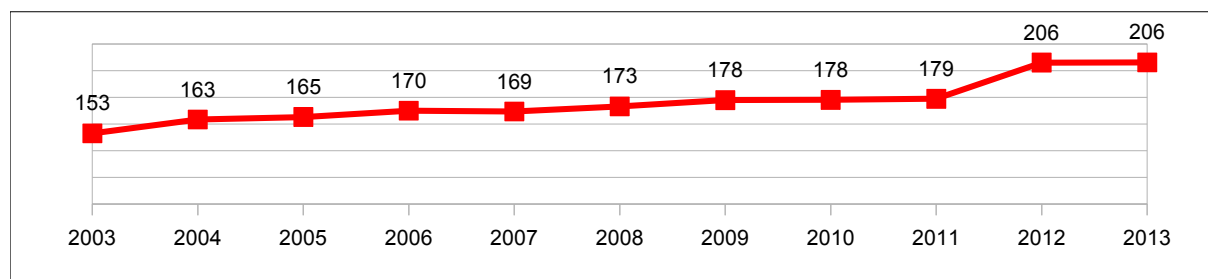
En termes d'impact pour le futur, dans un contexte similaire, on peut s'attendre à ce que les cotisations de responsabilisation soient supérieures ou égales aux cotisations actuelles en fonction de l'évolution du coefficient de responsabilisation (sera supérieur ou égal à 45,00% pour les exercices suivants), à moins que l'évolution de la charge réelle des pensions et de la masse salariale cotisante de certains pouvoirs locaux n'entraîne la diminution de leurs déficits de solidarité.

Si la majorité des pouvoirs locaux belges affiliés à l'ONSSAPL a une politique de nomination telle que leurs masses salariales cotisantes augmentent suffisamment de manière à ce que les recettes de l'ONSSAPL croissent plus vite que ses dépenses, le taux de cotisation de pension de base pourrait diminuer, ce qui diminuerait la charge de base des pensions pour l'ensemble des pouvoirs locaux. Les pouvoirs locaux ayant encore un déficit de solidarité verraient par contre leur cotisation de responsabilisation augmenter, à coefficient de responsabilisation égal, puisque la charge réelle des pensions couverte par la cotisation de base diminuerait (ainsi, le déficit de solidarité augmenterait).

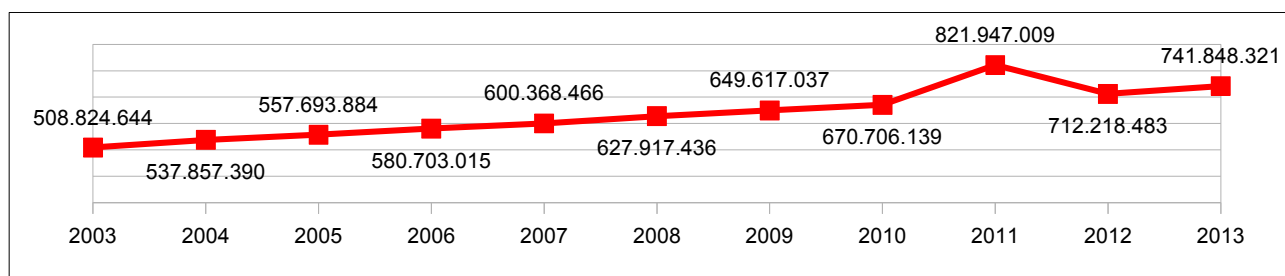
3.4. Dépenses de fonctionnement



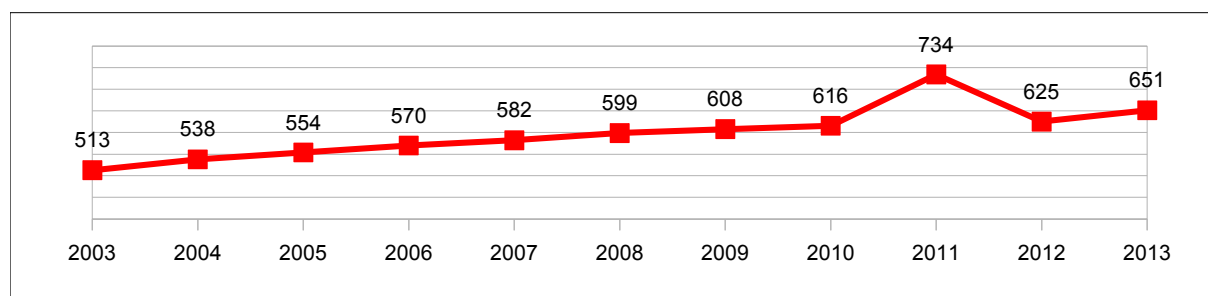
Dépenses de fonctionnement par habitant



3.5. Dépenses de transferts

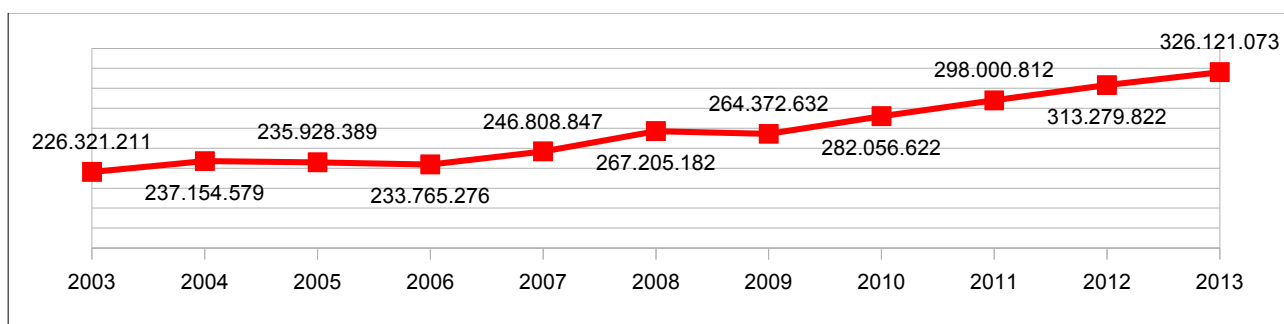


Dépenses de transfert par habitant



Parmi ces dépenses de transferts, voyons plus précisément les dotations aux zones de police et aux CPAS.

3.5.1. Dotations aux zones de police

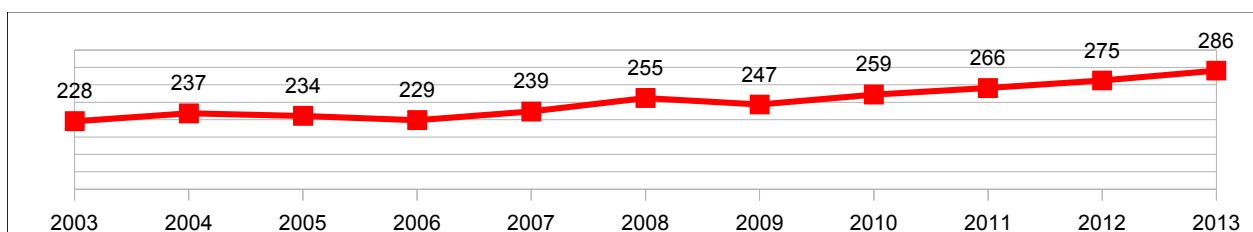


Source : comptes, budgets modifiés, budgets communaux

La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux stipule (en son article 40) que les communes ont l'obligation de combler le déficit des zones de police au moyen de dotations octroyées annuellement.

De 2007 à 2013, la croissance annuelle moyenne des dotations aux zones de police s'élève à 4,8%, dépassant ainsi le taux annuel moyen de l'inflation (2,8%). Bien que ces contributions conservent à long terme une part constante au sein des dépenses communales (fluctuant entre 14,8% et 16,3% au cours de la dernière décennie), leur rythme de croissance est supérieur (4,8% contre 3,6%). Conjugué à l'augmentation substantielle des dotations aux CPAS (en particulier pour les communes les plus frappées par le phénomène de paupérisation pointé précédemment), cette tendance peut à terme grever les finances communales par une augmentation généralisée des dépenses de transferts.

Dotation aux zones de police / habitant



Source : Budgets et comptes des communes et SPF économie - Direction générale Statistique et Information économique

Les communes (hors Ville de Bruxelles) qui assument les charges par habitant les plus importantes depuis plusieurs années sont Saint-Gilles, Evere, Schaerbeek, Saint-Josse, Forest et Ixelles. Par ailleurs, l'évolution de la contribution communale par habitant entre 2007 et 2011 recouvre des réalités très différentes d'une commune à l'autre. Les communes qui appartiennent à la Zone Nord sont confrontées à une croissance moyenne supérieure à la moyenne régionale (3%/an) : Evere (10%/an),

Saint-Josse (5%) et Schaerbeek (4%). Cette croissance est liée notamment à l'absorption de bonis importants constitués dans les premiers budgets de la zone. Les réserves constituées avec ces bonis se sont peu à peu résorbées jusqu'à extinction, amenant les communes de la zone à augmenter leur dotation.

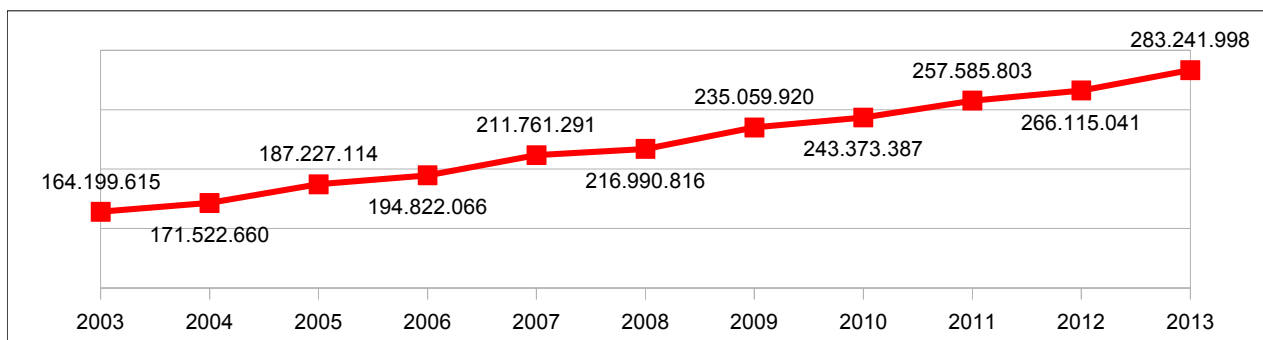
La norme KUL, exprimant la proportion quantitative réciproque des communes associée à la capacité policière de la zone, peut être utilisée pour la répartition intrazonale des dotations communales mais ne constitue pas une clé de répartition exclusive. Pour la répartition de la contribution financière à la zone de police en absence d'accord entre les communes, il doit également être tenu compte de leurs moyens financiers. Cette capacité financière des communes est exprimée par le revenu imposable des habitants et par le revenu cadastral.

Concrètement, le pourcentage de la participation de chaque commune d'une zone pluricommunale à la dotation communale globale est majoritairement déterminé de commun accord entre les différents conseils communaux. Si les communes d'une zone ne parviennent pas à un accord, le pourcentage est alors fixé selon la triple clef de répartition suivante: la norme KUL, le revenu imposable moyen par habitant de la commune de 1999 et le revenu cadastral moyen dans la commune de 1999, selon une proportion 60 % - 20 % - 20 %.²²

Etant donné que les normes KUL et les critères évaluant la capacité financière des communes ne tiennent pas compte des évolutions importantes intervenues depuis 1999 (tels que l'augmentation de la population, du revenu imposable des habitants et du revenu cadastral), une réforme des critères choisis est nécessaire afin de tendre vers une meilleur adéquation aux spécificités et aux besoins de chaque zone. De plus, une évaluation des critères réellement utilisés et la part laissée à la négociation entre les communes serait également une source pertinente d'actualisation des clés de répartition.

Enfin, les disparités interrégionales sont très importantes. Le niveau des charges par habitant et du taux de croissance de la Région de Bruxelles-Capitale se maintient structurellement au dessus des deux autres régions.

3.5.2. Dotations aux CPAS



Sources : comptes, budgets modifiés, budgets communaux

Pour rappel, les communes ont l'obligation de combler le déficit de leur CPAS, étant lié notamment aux obligations des CPAS en matière de droit à l'intégration sociale, aux aides sociales, aux maisons de repos et à leur fonctionnement. De ce fait, les CPAS sont toujours à l'équilibre.

Les dotations aux CPAS représentent 14% des dépenses communales et s'élèvent en 2013 (budgets initiaux) à 283 millions d'euros. Depuis 2007, elles ont progressé en moyenne de 5% par an.

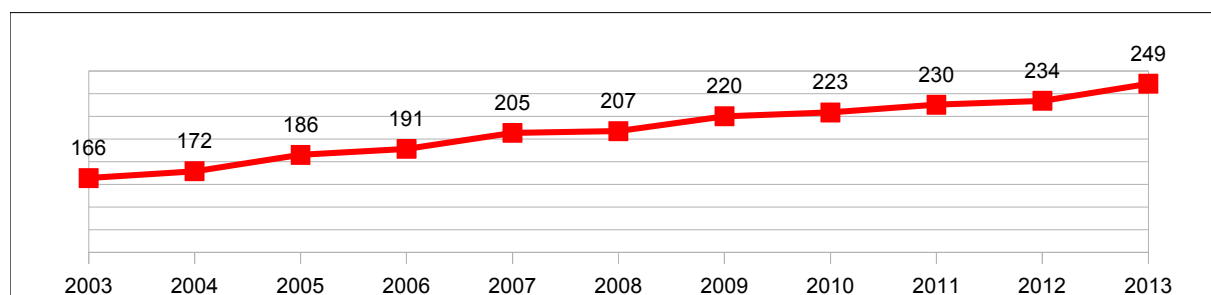
L'augmentation des dotations aux CPAS doit être mise en parallèle avec la hausse des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale, dont le nombre enregistre une progression soutenue depuis l'introduction de la loi sur l'intégration sociale en 2002. De 2007 à 2013 particulièrement, cette dernière a affiché 32%, correspondant à 5% en moyenne par an.

²² Arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

Nombres de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale					
	2007	2013	Bénéficiaires DIS/population 2013	Croissance 2007-2013	Croissance annuelle moyenne
Anderlecht	3.601	5.235	4,7%	45,4%	6,4%
Auderghem	452	491	1,5%	8,6%	1,4%
Berchem-Sainte-Agathe	265	483	2,1%	82,3%	10,5%
Ville de Bruxelles	7.176	8.677	5,2%	20,9%	3,2%
Etterbeek	1.405	1.823	4,0%	29,8%	4,4%
Evere	953	1.304	3,5%	36,8%	5,4%
Forest	1.019	2.186	4,1%	114,5%	13,6%
Ganshoren	187	305	1,3%	63,1%	8,5%
Ixelles	2.515	2.870	3,4%	14,1%	2,2%
Jette	1.114	1.350	2,8%	21,2%	3,3%
Koekelberg	561	670	3,2%	19,4%	3,0%
Molenbeek-Saint-Jean	4.734	6.660	7,1%	40,7%	5,9%
Saint-Gilles	2.296	3.065	6,2%	33,5%	4,9%
Saint-Josse-ten-Noode	1.679	2.176	8,0%	29,6%	4,4%
Schaerbeek	4.587	6.721	5,3%	46,5%	6,6%
Uccle	1.179	1.259	1,6%	6,8%	1,1%
Watermael-Boitsfort	507	396	1,6%	-21,9%	-4,0%
Woluwe-Saint-Lambert	787	979	1,9%	24,4%	3,7%
Woluwe-Saint-Pierre	512	365	0,9%	-28,7%	-5,5%
Région de Bruxelles-Capitale	35.529	47.015	4,1%	32,3%	4,8%

Les importantes disparités intrarégionales, pointées au sein de la partie de la présente analyse portant sur le contexte d'influence des finances communales, concernent clairement la part des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale sur la population totale. Ainsi, les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Ganshoren, Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert sont celles dont la part est la plus faible (moins de 2%), tandis que les communes de Saint-Josse, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek, la Ville de Bruxelles et Anderlecht (plus de 4,5%) sont celles dont la part relative des bénéficiaires est la plus importante par rapport à la population. Cette analyse permet d'appuyer plus avant le constat fait au sujet des disparités socio-économiques pointée à l'occasion de l'analyse de l'indice de richesse des communes bruxelloises selon lequel les communes situées proches du centre historique sont confrontées à une importante concentration de la pauvreté alors que les communes du sud-est ont une population nettement plus aisée que la moyenne régionale. C'est dans ce contexte que la solidarité intrarégionale est déployée au moyen notamment des dotations et subventions régionales octroyées afin d'aider les communes qui connaissent une situation socioéconomique fragilisée.

[Dotation au CPAS par habitant](#)

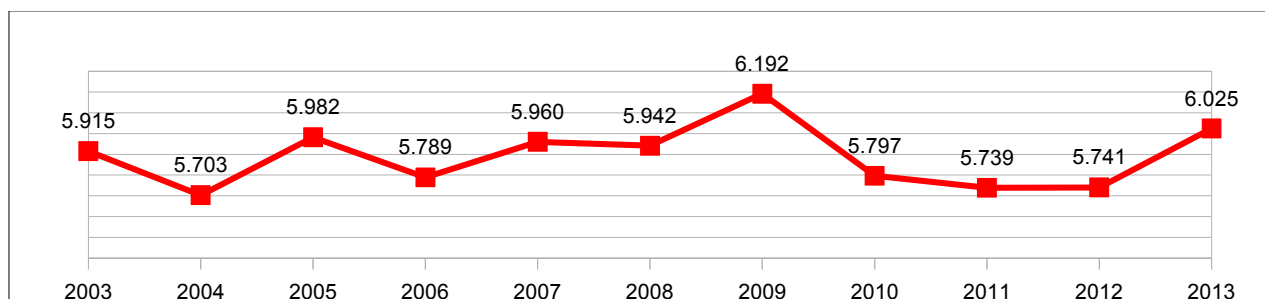


Comme la plupart des grandes villes du pays, la Région bruxelloise en tant que ville-capitale affiche des dotations par habitant très élevées et, par ailleurs, en nette augmentation de 21%, soit 3,2% en moyenne par an entre 2007 et 2013, conjuguées à des rendements IPP relativement faibles et des

dépenses par habitant élevées.

Les communes ayant les croissances les plus importantes (plus de 30%) de leurs dotations par habitant sont la Ville de Bruxelles, Forest, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert. A noter que seules les communes d'Anderlecht et de Watermael-Boitsfort enregistrent une diminution.

Dotation au CPAS par bénéficiaire du revenu d'intégration et de l'aide sociale

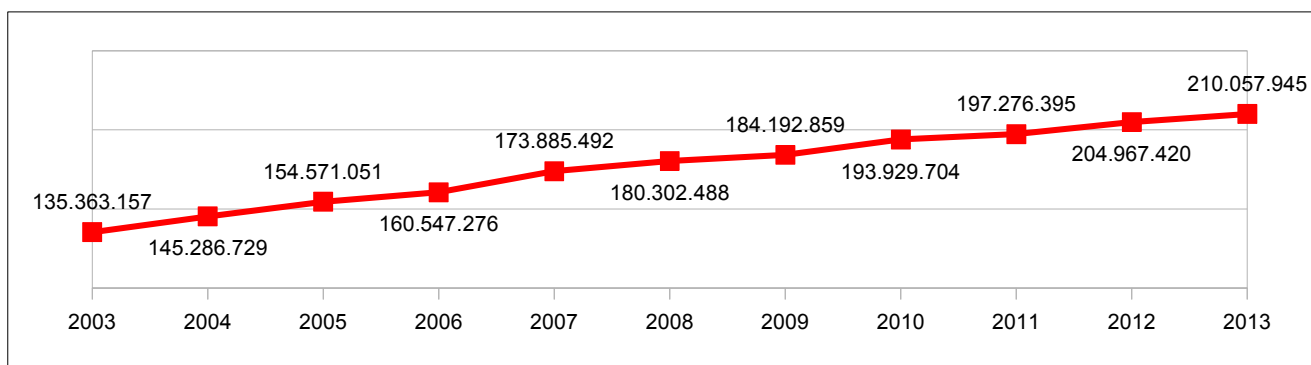


Sources: comptes, budgets modifiés, budgets communaux et SPF Affaires sociales

Les évolutions pointées permettent d'avancer que la hausse importante des dotations aux CPAS n'est pas due uniquement à une croissance des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale. En effet, l'évolution des dotations aux CPAS ne suivent pas strictement l'évolution du nombre de bénéficiaires (tel que le démontre les graphiques présentés), les dotations par habitant pouvant même, dans certains cas, diminuer tandis que le nombre de bénéficiaires augmente. D'autres facteurs d'importance interviennent tels que la mise aux normes des maisons, influençant sensiblement sur les dotations aux CPAS.

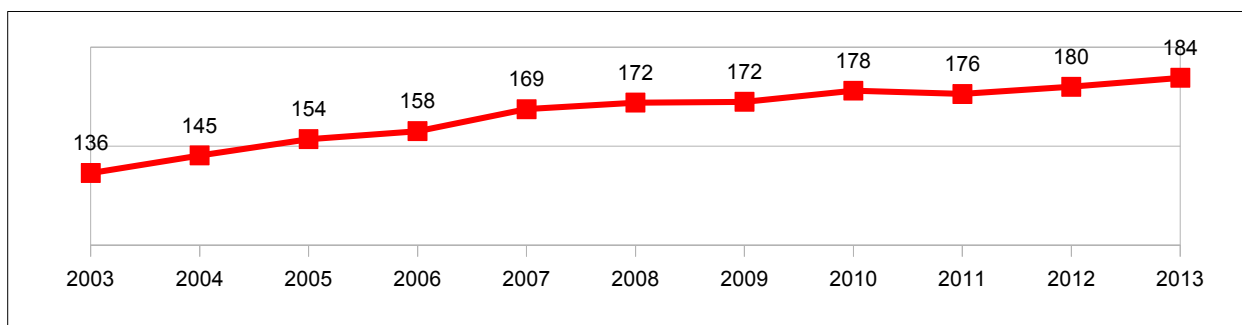
La réforme du système des allocations de chômage entrée en vigueur à partir du 1er novembre 2012, pourrait avoir des implications, difficilement quantifiables, au cours des années à venir sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale et donc sur les dotations aux CPAS. Le changement principal pouvant engendrer des impacts directs concerne la diminution progressive des allocations en cas de chômage longue durée. La règle selon laquelle les allocations de chômage diminuent après une période de chômage déterminée pour atteindre un montant forfaitaire existait déjà pour certains chômeurs. Ce principe est maintenant étendu et généralisé aux chômeurs isolés et aux chômeurs avec charge de famille. Selon cette nouvelle règle, après 14 mois au plus tôt et 48 mois de chômage au plus tard, les allocations ne tiendront plus compte du salaire précédent mais seront fixées selon un montant forfaitaire.²³

3.6. Dépenses de dette



23 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Dépenses de dette / habitant



4. Investissements

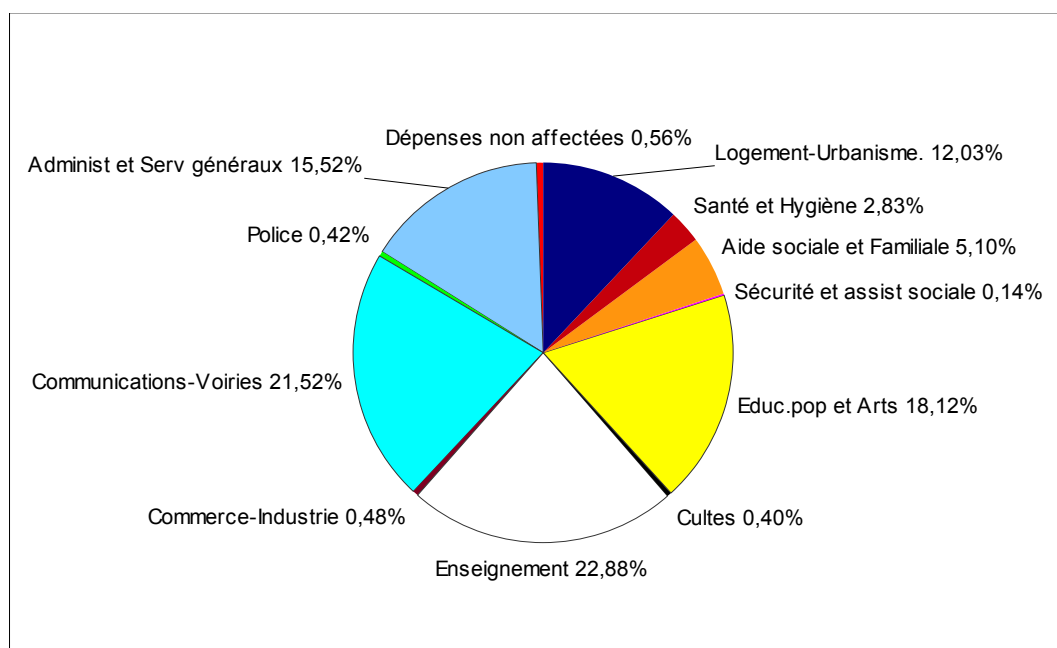
4.1. Evolution des investissements entre 2007 et 2011

Il est à noter que ces chiffres²⁴ sont hors régies foncières et régies autonomes (les communes ayant une régie foncière étant Auderghem, la Ville de Bruxelles, Etterbeek, Evere, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Uccle, Watermael-Boitsfort).

Sur base des comptes 2009 à 2011, le taux de réalisation moyen des dépenses d'investissements sur 3 ans est de 52%. Seules six communes se situent en-dessous de cette moyenne : Forest (46%) ; Evere (44%) ; Ixelles (36%) ; Molenbeek-Saint-Jean (31%) ; Saint-Josse-ten-Noode (27%) et Koekelberg (22%).

Au compte 2011, la répartition par fonction d'investissement était la suivante : enseignement (22,9%) ; communications et voiries (21,5%) ; administration et services généraux (14,2%) ; logement et urbanisme (12,0%) ; aide sociale et familiale (5,1%) ; santé et hygiène (2,8%) ; patrimoine privé (1,3%) ; dépenses non affectées (0,6%) ; commerce et industrie (0,5%) ; police (0,4%) ; cultes (0,4%) ; sécurité et assistance sociale (0,1%).

Il est rappelé que cette ventilation se base sur les chiffres hors régies (notamment à la part du logement et urbanisme s'ajoutent des investissements opérés par les régies).



Source : analyse IR sur les investissements communaux

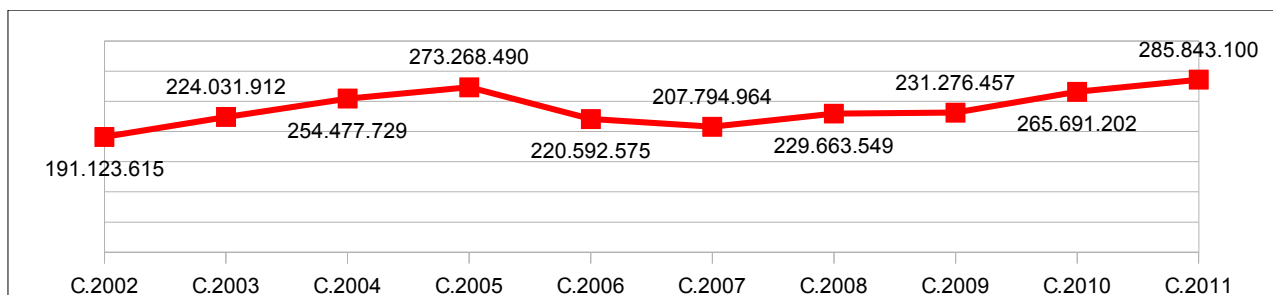
24 Chiffres de l'analyse de l'IR sur les investissements communaux.

Par rapport à la moyenne de la répartition sur les comptes communaux 2007 à 2011, on constate que les fonctions d'investissements dont la part en 2011 a le plus haussé sont l'enseignement (22,9% en 2011 contre une moyenne de 17,9%) ; l'éducation populaire, jeunesse, sport et loisirs, protection de la nature et arts (18,2% contre une moyenne de 15,4%) ; l'administration et services généraux (14,2% contre une moyenne de 11,5%). Celles ayant le plus baissé sont les communications et voiries (21,5% au lieu de 23,6%) et le logement et l'urbanisme (12% contre une moyenne de 19,1%).

Quant à la répartition par nature économique aux comptes 2008 à 2011 : « les communes ont consacré plus de 30% à la construction et à l'aménagement de bâtiment, viennent ensuite les travaux de voirie de toutes natures (aménagement et équipement et mobilier). »²⁵

L'évolution des dépenses d'investissement par habitant (crédits engagés) entre 2007 et 2011 correspond à une hausse de 6,4% pour les 19 communes. On constate cependant une baisse en 2009 qui est principalement attribuable aux communes d'Auderghem (passe de 323 euros par habitant en 2008 à 85 euros par habitant en 2009 et 228 euros par habitant en 2010) et Saint-Josse-ten-Noode (passe de 719 euros par habitant en 2008 à 262 euros par habitant en 2009 et 588 euros par habitant en 2010). Rappelons que ces chiffres par commune doivent être nuancés en raison de l'existence de régies foncières (dont à Auderghem et Saint-Josse) et autonomes.

4.2. Investissements (engagés aux comptes)

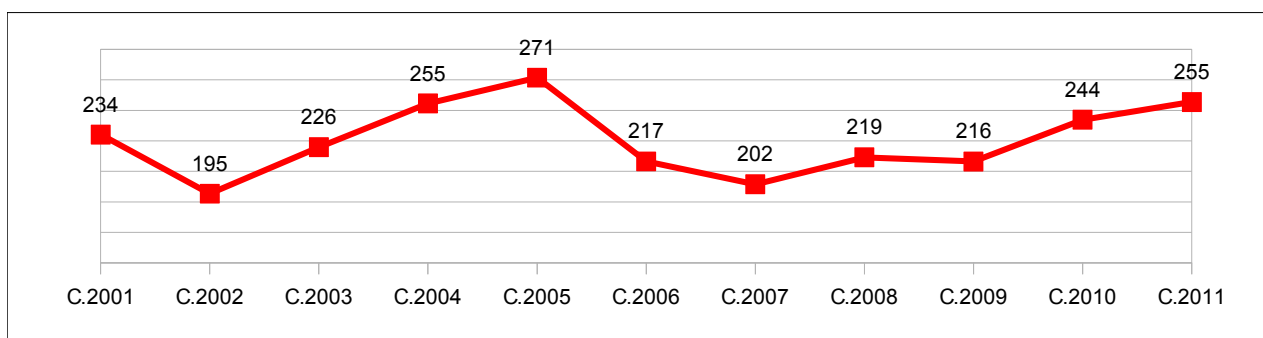


Source : analyse IR sur les investissements communaux

Enfin, la progression des dépenses d'investissement des 19 communes (crédits engagés) sur la période de 2007 à 2011 est supérieure à celle de la dette hors emprunts d'assainissement, puisque les communes peuvent également financer ces investissements par subsides, fonds propres ou ventes d'actifs.

Les dépenses d'investissements (crédits engagés) augmentent de 37,50% entre 2007 et 2011, tandis que la dette hors emprunts d'assainissement augmente de 24,71% entre 2007 et 2011.

Dépenses d'investissements / habitant



²⁵ Note de l'Inspection Régionale sur les investissements communaux.

4.3. Projets « essor démographique »

L'ordonnance visant à modifier l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales (FRBRTC) lui donne une nouvelle mission. Il peut, dans le cadre d'une politique arrêtée par le Gouvernement régional, octroyer des prêts aux communes pour financer leurs investissements. Les charges en capital et intérêts de ces prêts sont déclarées irrécouvrables si les communes respectent les clauses des conventions de prêt.

Pour les exercices 2013 et 2014, le montant à allouer entre les communes était de 60 millions d'euros avec une capacité maximale d'emprunt par commune déterminée en fonction de la quote-part dans la dotation générale aux communes.

Après analyse des dossiers introduits, le montant total alloué sur 2013 et 2014 s'élève à 59.056.518 euros, dont 83,9% (soit 49.539.549 euros) devrait être engagé en 2013.

Ces investissements couvrent des actifs immobilisés en lien avec l'essor démographique dont la durée d'amortissement est d'au moins 20 ans et pour lesquels les attributions de marché doivent intervenir au plus tard le 31 juillet 2014.

De ce total 2013-2014, 55,4% (soit 32.722.137 euros) concerne des écoles (communes d'Anderlecht, Auderghem, Evere, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Uccle), 31,7% (soit 18.730.315 euros) concerne des crèches (Ville de Bruxelles, Etterbeek, Jette, Saint-Gilles, Woluwe-Saint-Lambert) et 12,9% (soit 7.604.066 euros) concerne d'autres dépenses liées à l'essor démographique (infrastructures sportives pour Berchem-Sainte-Agathe, réaffectation de friches en espaces publics pour Forest, pavillon d'accueil d'enfants durant les vacances scolaires et mercredis après-midi pour Ganshoren, acquisition d'un bâtiment pour l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode pour améliorer son service au public, construction de logements pour Watermael-Boitsfort, octroi au CPAS d'un subside en capital réparti pour travaux de construction d'une aile de court séjour à Woluwe-Saint-Pierre).

Ventilation des projets "essor démographique" 2013-2014 (%)				
	Ecoles	Crèches	Autres	Total
2013	49,8%	36,9%	13,3%	100,0%
2014	84,7%	4,8%	10,5%	100,0%
2013-2014	55,4%	31,7%	12,9%	100,0%

Source : fiches projets du FRBRTC

Ventilation des projets "essor démographique" 2013-2014 (euros)				
	Ecoles	Crèches	Autres	Total
2013	24.661.478	18.269.515	6.608.556	49.539.549
2014	8.060.659	460.800	995.510	9.516.969
2013-2014	32.722.137	18.730.315	7.604.066	59.056.518

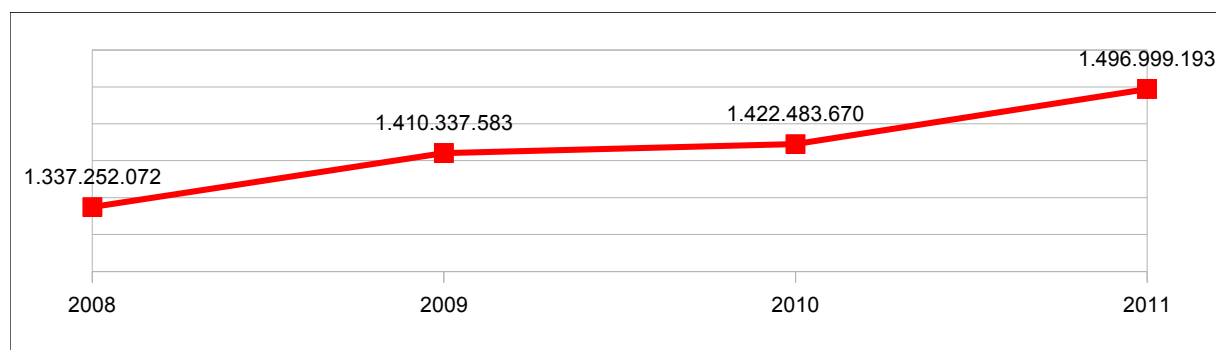
Source : fiches projets du FRBRTC

5. Trésorerie

5.1. Evolution de la dette

La dette des 19 communes a augmenté de près de 256 millions d'euros (20,6%) en passant de 1.241.121.698 euros en 2007 à 1.496.999.192 euros en 2011.

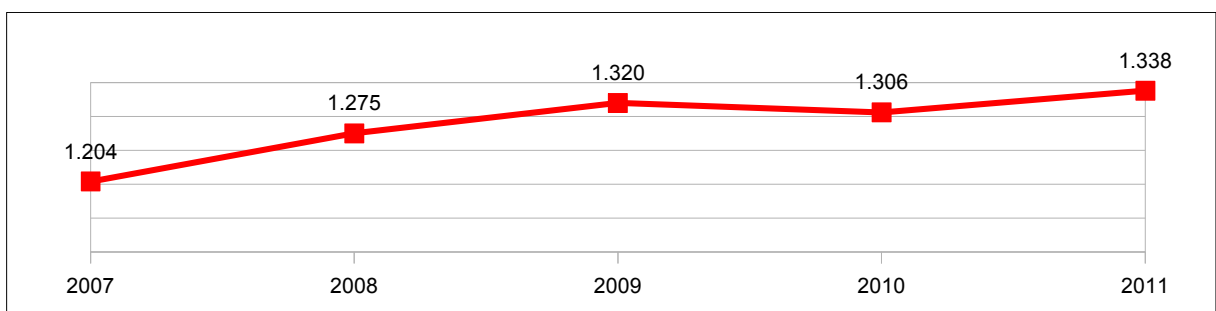
La part de la Ville de Bruxelles est conséquente puisqu'elle représente 25,3% de cette dette en 2011, soit 378.159.748 euros.



Source : bilans communaux

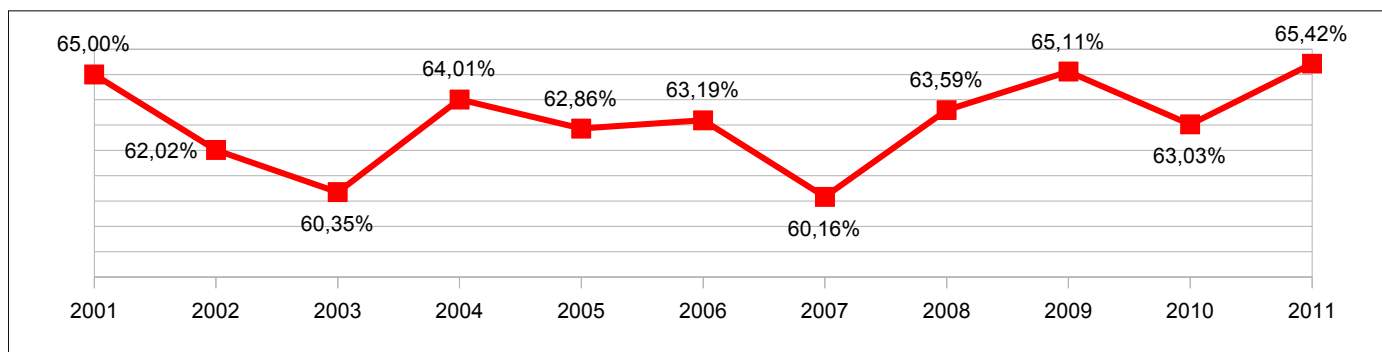
L'évolution de la dette par habitant augmente moins vite que la dette.

Dette par habitant



Source : bilans communaux

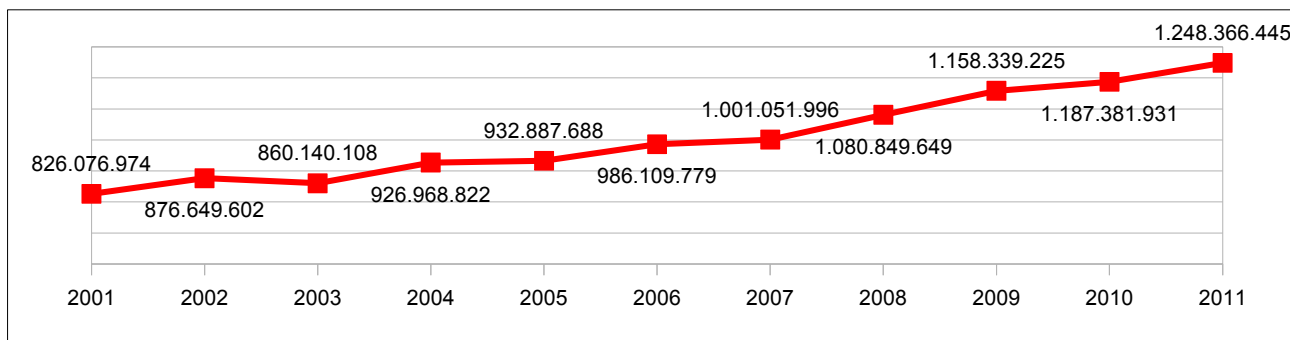
Il est intéressant de mentionner l'évolution du ratio dette/recettes qui permet d'appréhender la capacité des communes à honorer leurs dettes sur base des recettes qu'elles enregistrent.



Dettes hors FRBRTC

Si on neutralise l'impact des emprunts d'assainissement consentis par le FRBRTC aux communes précédemment ou actuellement « sous plan », la dette résultant de cette neutralisation correspondant aux investissements consentis par les 19 communes passe de 1.001.051.996 euros en 2007 à 1.248.366.445 euros en 2011, soit une hausse de 24,7%.

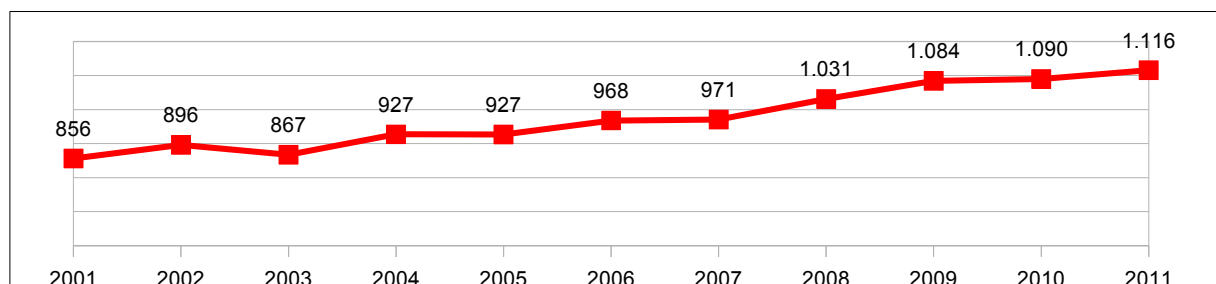
La dette hors FRBRTC représente 83,4% de la dette communale totale.



Source : bilans communaux

Dettes hors FRBRTC / HABITANT

La hausse de la dette hors FRBRTC des 19 communes est cependant moins importante si l'on analyse l'évolution de la dette par habitant qui hausse de 14,9% entre 2007 (971 euros par habitant) et 2011 (1.116 euros par habitant).

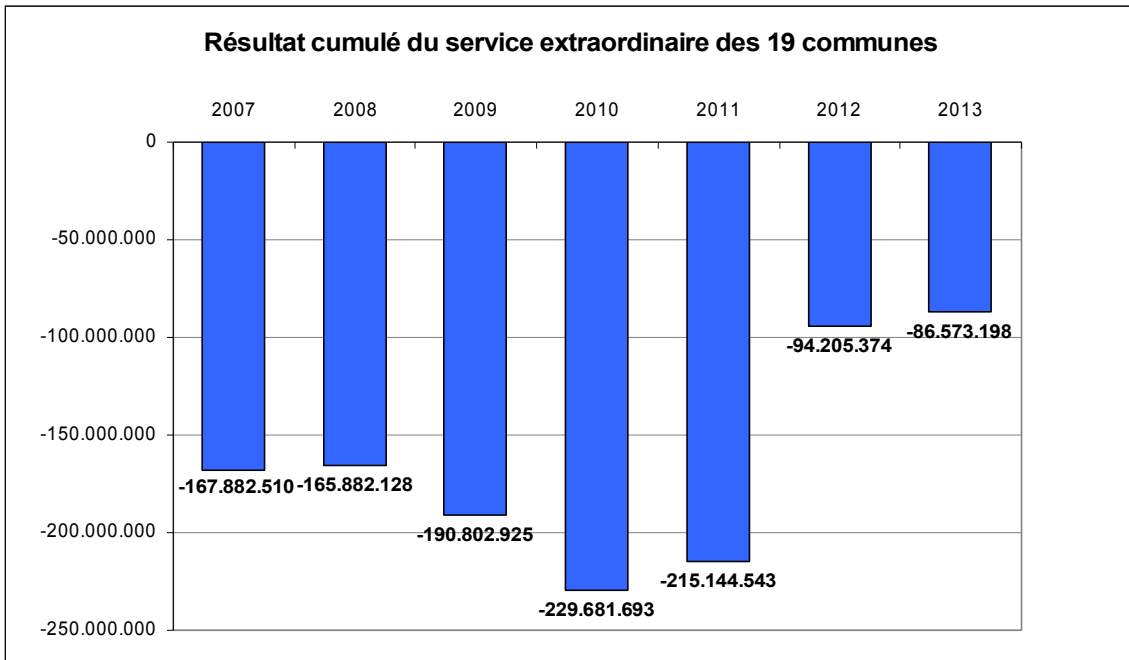


Source : bilans communaux et INS

Cependant, il est important de souligner qu'il y avait en 2011 un décalage entre l'engagement des dépenses d'investissements et la commande des emprunts. En effet, les taux étant en baisse, plusieurs communes ont retardé la commande d'emprunts afin de bénéficier de taux plus avantageux, préférant préfinancer les investissements par le biais de leurs trésoreries et emprunter par la suite. Ensuite, la conjoncture économique ayant évolué, les communes ont commencé à commander et consolider les emprunts manquants, craignant une hausse des taux qui augmenterait la charge des intérêts.

Résultat cumulé service extraordinaire

Cette tendance peut être observée par le biais de l'évolution du résultat cumulé du service extraordinaire. En effet, le résultat cumulé du service extraordinaire devrait atteindre l'équilibre dans la mesure où les communes constatent les droits des emprunts finançant les crédits engagés des dépenses d'investissements. Or, on remarque que le résultat cumulé du service extraordinaire est en mali de 2007 à 2013, mais diminue de 56,2% entre 2011 et 2012.



Source : comptes, budgets modifiés et budgets communaux

L'absence de prélèvement ou de constatation des droits des subsides aurait également pu expliquer ce mali, mais il est rappelé que les communes doivent constater les droits des subsides dès obtention de la promesse ferme de subsides et que les prélèvements prévus aux budgets et budgets modifiés sont habituellement effectués aux compte

Cette diminution de 56,2% entre 2011 et 2012 compare les comptes 2011 aux budgets modifiés 2012 et résulte d'un rattrapage des droits constatés pour les communes d'Anderlecht, Ixelles, Jette, Saint-Josse-ten-Noode, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Conclusions

Les communes prennent part aux **défis sociétaux majeurs** auxquels la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée. Les finances communales sont particulièrement concernées par les grandes tendances contextuelles liées aux spécificités de l'activité économique, du niveau de vie de la population et de la démographie.

En termes d'activité économique et de niveau de vie, il s'agit d'envisager l'inflation comme un facteur d'influence prépondérant des finances communales dont les effets directs se font ressentir au niveau des dépenses pour ensuite impacter les recettes avec un certain décalage temporel.

La Région de Bruxelles-Capitale est de loin la région la plus riche du pays en termes de produit intérieur brut par habitant.

Néanmoins, ce contexte favorable d'activité économique à grande valeur ajoutée ne profite pas à une part de la population bruxelloise dont le revenu moyen global se situe nettement en deçà de la moyenne nationale.

Cette situation de **dualité entre niveau de vie et activité économique** trouve notamment son origine dans le phénomène d'externalité fiscale très défavorable à la Région de Bruxelles-Capitale, puisque une part importante des emplois est occupée par des habitants des autres régions, limitant de ce fait des sources de recettes importantes (IPP) et engendrant d'importantes dépenses (infrastructure, sécurité, aide sociale).

Aux disparités interrégionales s'ajoute une **paupérisation de la population**, due à un taux d'emploi structurellement en baisse, concentrée au sein des communes situées proche du centre historique et dans l'ouest de la région, dont la population est historiquement plus populaire que dans la partie sud-est.

Le contexte de paupérisation est à concevoir en parallèle à **l'essor démographique** débuté à la fin du siècle dernier et accéléré au cours de la dernière décennie. Les taux de croissance de l'indice de richesse par commune et l'évolution de la population suivent une trajectoire inversée – les communes ayant un indice de richesse élevé ont une croissance plus faible de leur population et inversement – appuyant ainsi la dualité spatiale entre les communes du sud est et les communes de la première ceinture et de la partie ouest.

L'essor démographique se conjugue à un **rajeunissement de la population** dont les besoins évoluent vers des services spécifiques liés aux classes d'âges inférieures (crèches, écoles, infrastructures sportives), concernant lesquels les coûts sont en grande partie à charges des communes et de la région.

Cette tendance s'inscrit en opposition au phénomène global de vieillissement en marche au sein du Royaume – dont les conséquences majeures devraient apparaître durant les prochaines décennies.

La situation à **l'exercice propre des communes sur la période 2007-2013 est relativement stable**, bien qu'une tendance négative se dessine en fin de période (2012-2013).

En effet, la **Région intervient** via notamment le subside pour l'amélioration de la situation budgétaire des communes (30 millions d'euros), et le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC).

Cependant, ceci ne doit pas masquer les disparités intra-régionales, ainsi que les prévisions médiocres pour l'exercice 2013 (mali d'environ 5 millions d'euros en tenant compte de l'intégration complète du subside pour l'amélioration budgétaire).

Les exigences européennes en matière de **SEC 95** et les accords de coopération signés en 2009 incitent les communes à prévoir, dès l'exercice 2014, une traduction de leur budget en SEC 95, ainsi qu'un tableau prévisionnel des investissements. A l'avenir, ces derniers devront être estimés

de façon plus réaliste, de manière à contenir le solde de financement calculé selon la norme européenne.

L'analyse des **recettes** montre le poids prépondérant des recettes de PRI et de transferts (dont une bonne partie provient de la Région), ainsi que la part croissante de la fiscalité (taxes communales), tandis que la part du rendement de l'IPP s'amenuise au fil des ans, de même que les dividendes et intérêts créditeurs.

On constate que les recettes augmentent moins vite que les dépenses. Cette situation sur le long terme est difficilement tenable.

- En 2009, cinq communes présentaient des déficits au service ordinaire, il y en a 11 en 2012.
- Les dépenses augmentent de 12,1 % alors que les recettes n'augmentent que de 7,1 % entre 2010 et 2013.

Les communes ont rentré des **plans triennaux** pour la période 2013 à 2015. On peut constater que le résultat des exercices ordinaires se dégrade par rapport au résultat moyen qui était de 22 mios sur la période 2007 à 2011.

On constate que certaines **dépenses** augmentent plus vite que d'autres. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- pensions + 6,91 % sur la période 2010/2013
- police + 15,62 %
- CPAS + 16,38 %.

La Région, via l'intervention du **Fonds de Refinancement des Trésoreries communales (FRBRTC)** intervient afin de soulager les finances communales. Ce Fonds a octroyé des prêts non récupérables pour faire face à l'essor démographique (26 mios en 2012 et 60 mios en 2013/2014).

Entre 2006 et 2012, ce Fonds a également injecté près de 50 mios afin de soutenir les communes en difficulté.

Actuellement, neuf communes sont sous plan avec la Région en raison de leurs difficultés financières. Il s'agit des communes d'Anderlecht, Berchem, Ganshoren, St Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Forest, Etterbeek et Jette.

La situation des communes de Molenbeek-Saint-Jean et d'Evere est à la limite du basculement, car les résultats cumulés sont faibles.

Quant aux dépenses courantes, leur répartition est stable de 2007 à 2013 : les dépenses de personnel atteignent près de 42 % (charges de pensions comprises), les dotations CPAS et Zones de Police respectivement 14 et 16 %, les dépenses de fonctionnement 11,5%, et les charges de la dette 10%.

Comme évoqué plus haut, le vieillissement de la population est un défi de poids pour les communes qui voient leurs dépenses augmenter d'année en année (principalement via les dotations de fonctionnement au CPAS, dotations aux zones de police et via la charge des pensions des pensionnés statutaires et mandataires ainsi que de leurs survivants).

Malgré ce contexte contraignant, les **dépenses d'investissements** (crédits engagés, hors régies) augmentent de 37,50% entre 2007 et 2011, la dette hors emprunts d'assainissement augmente dans une moindre mesure entre 2007 et 2011 (les financements par fonds propres, ventes d'actifs et subsides expliquant cette moindre proportion) et ce bien que le taux de réalisation moyen des budgets d'investissement des 19 communes aux comptes 2009 à 2011 ne soit que de 52%.

La pression sur les finances communales commence à se traduire dans les comptes. La trajectoire financière se dégrade. Le nombre de communes qui sont soumises à un plan financier sous la tutelle d'un inspecteur augmente, malgré les moyens mis en place par la Région qui ont permis aux communes d'affronter la crise jusqu'à maintenant.

Les années à venir seront déterminantes, l'enjeu d'une solidarité accrue, d'une meilleure collaboration ainsi que la conclusion d'un pacte de gouvernance des finances locales seront des éléments essentiels de demain.